

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

-----

## COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 25 septembre 2020

( Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-25 )

-----

### 1- Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

#### Décision :

Il est proposé de nommer Mme Evelyne COLONNA.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- ABSTENTION(S) : 6

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

### 2- Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 19 juin 2020

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

#### Décision :

VU le code général des collectivités et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9 ;

Il est proposé :

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 juin 2020.

**Article 2** : que chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- ABSTENTION(S) : 6

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

**3- Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020**

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

**Décision** :

VU le code général des collectivités et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9 ;

Il est proposé :

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

**Article 2** : que chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- ABSTENTION(S) : 6

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

**4- Règlement intérieur du Conseil Municipal - Adoption**

En vertu de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et dans la mesure où la Commune a plus de 3 500 habitants, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement permet au Conseil municipal de se donner des règles propres de fonctionnement, dans le respect des règles législatives et réglementaires en vigueur. Il a pour vocation de compléter et préciser les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et n'est applicable que pour la durée du mandat au cours duquel il a été voté. C'est notamment lui qui fixe les modalités du débat d'orientation budgétaire.

Ce règlement intérieur entrera en vigueur dès que la délibération décidant son adoption deviendra exécutoire, c'est-à-dire dès qu'elle aura été affichée et transmise au représentant de l'État dans le département.

Ce règlement intérieur pourra être actualisé, complété ou encore modifié en fonction de l'évolution législative et réglementaire ou sur demande des conseillers municipaux. Chaque modification du règlement intérieur devra être effectuée par délibération du Conseil municipal.

### Décision :

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-8,**

**Article unique : il est proposé d'approuver les termes du règlement intérieur.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 34**

**- CONTRE : 6**

**Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER**

**- ABSTENTION(S) : 2**

**Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD**

### 5- Indemnités de fonction des Conseillers Municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2,

Vu la circulaire ministérielle en date du 15 mai 2020 relative à l'installation de l'organe délibérant des communes et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020,

Vu les délibérations du 28 mai 2020 n°2020\_05\_2 relative à l'élection du Maire, n°2020\_05\_3 relative à l'élection du Maire délégué, n°2020\_05\_4 relative à la détermination du nombre d'adjoints, n°2020\_05\_5 à l'élection des adjoints,

Vu les arrêtés de délégation de fonction et signature à l'ensemble des Adjoints au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu les arrêtés de délégation de fonction et de signature aux Conseillers municipaux délégués en date du 2 juin 2020,

Vu les arrêtés de délégation de fonction et de signature aux Conseillers municipaux en date du 3 juillet 2020,

Considérant qu'aux termes de l'article L2123-20-1 I du Code général des collectivités territoriales, lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération,

Considérant que la commune de Gap compte 40 895 habitants,

Considérant que l'article L2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe l'indemnité des Maires des communes dont la population est comprise entre 20 000 et 49 000 habitants à 90 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que l'article L2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe l'indemnité maximale des Adjointes au Maire des communes dont la population est comprise entre 20 000 et 49 000 habitants à 33 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que l'article L2123-24-1-III du Code général des collectivités territoriales prévoit que "Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles [L. 2122-18](#) et [L. 2122-20](#) peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24."

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant qu'aux termes de l'article L2123-20-1 III du Code général des collectivités territoriales, toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal,

Considérant que par un courrier daté du 21 juillet 2020, la Préfète des Hautes-Alpes sollicite le "retrait de la délibération n°2020-06-12 du 19 juin 2020" car la procédure mentionnée à l'article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales "ne semble pas avoir été respectée, [les] services [de la Préfecture] n'ayant reçu qu'une seule délibération concernant la fixation des indemnités des élus, en l'occurrence le vote des majorations, rendant peu lisible les pourcentages effectifs déterminés",

#### **Décision :**

Il est proposé, après avis de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances et du Budget réunies le 16 septembre 2020 :

**Article 1 :** de bien vouloir prendre acte de l'indemnité de fonction du Maire, fixée conformément au taux défini par l'article L2123-23 du Code général des collectivités territoriales, à savoir une indemnité de 74.06% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Article 2 :** de bien vouloir prendre acte de l'indemnité de fonction du Maire délégué, fixée conformément au taux défini par l'article L2123-23 du Code général des collectivités territoriales, à savoir une indemnité de 45.15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Article 3 :** de bien vouloir approuver, dans la limite de l'enveloppe globale, les attributions d'indemnités suivantes :

- fixer l'indemnité de fonction des Adjointes à 24.47% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- fixer l'indemnité de fonction des Conseillers municipaux délégués à 11.50% ou 3.23% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction de l'importance des délégations consenties,

**Article 4 :** La mise en paiement s'effectue à compter du 28 mai 2020.

Ces différentes indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des variations du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS****Annexe à la délibération du 25 septembre 2020**

Bénéficiaire de l'indemnité	Indemnité brute mensuelle en % de l'indice brut 1027
Roger DIDIER, Maire	74.06 %
Rolande LESBROS, Maire délégué de Romette	45.15 %
Maryvonne GRENIER, Adjointe	24.47 %
Daniel GALLAND, Adjoint	24.47 %
Martine BOUCHARDY, Adjointe	24.47 %
Jean-Pierre MARTIN, Adjoint	24.47 %
Catherine ASSO, Adjointe	24.47 %
Vincent MEDILI, Adjoint	24.47 %
Françoise DUSSERE, Adjointe	24.47 %
Olivier PAUCHON, Adjoint	24.47 %
Paskale ROUGON, Adjointe	24.47 %
Gil SILVESTRI, Adjoint	24.47 %
Françoise BERNERD, Adjointe	24.47 %
Pierre PHILIP, Adjoint	24.47 %
Chantal RAPIN Conseillère Municipale Déléguée	11.50 %
Chiara GENTY Conseillère Municipale Déléguée	11.50 %
Alexandre MOUGIN Conseiller Municipal Délégué	11.50 %
Evelyne COLONNA Conseillère Municipale Déléguée	11.50 %
Zoubida EYRAUD-YAAGOUB Conseillère Municipale Déléguée	3.23%
Jérôme MAZET, Conseiller municipal Délégué	3.23%
Jean-Louis BROCHIER,	3.23%

Conseiller municipal Délégué	
Cédryc AUGUSTE, Conseiller municipal Délégué	3.23%
Solène FOREST, Conseillère municipale Déléguée	3.23%
Claude BOUTRON, Conseiller municipal Délégué	3.23%
Ginette MOSTACHI, Conseillère municipale Déléguée	3.23%
Joël REYNIER, Conseiller municipal Délégué	3.23%
Richard GAZIGUIAN, Conseiller municipal Délégué	3.23%
Mélissa FOULQUE, Conseillère municipale Déléguée	3.23%
Fabien VALERO, Conseiller municipal Délégué	3.23%
Sabrina CAL Conseillère municipale Déléguée	3.23%
Bruno PATRON, Conseiller municipal Délégué	3.23%
Eric MONTROYA, Conseiller municipal Délégué	3.23%
Alain BLANC, Conseiller municipal Délégué	3.23%
Christiane BARD, Conseillère municipale Déléguée	3.23%

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

#### 6- Fixation de la majoration des indemnités de fonction des Conseillers Municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2,

Vu la circulaire ministérielle en date du 15 mai 2020 relative à l'installation de l'organe délibérant des communes et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020,

Vu les délibérations du 28 mai 2020 n°2020\_05\_2 relative à l'élection du Maire, n°2020\_05\_3 relative à l'élection du Maire délégué, n°2020\_05\_4 relative à la détermination du nombre d'adjoints, n°2020\_05\_5 à l'élection des adjoints,

Vu les arrêtés de délégation de fonction et signature à l'ensemble des Adjoints au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu les arrêtés de délégation de fonction et de signature aux Conseillers municipaux délégués en date du 2 juin 2020,

Vu les arrêtés de délégation de fonction et de signature aux Conseillers municipaux en date du 3 juillet 2020,

Considérant la délibération présentée à ce même Conseil municipal du 25 septembre 2020 portant sur les montants des indemnités de fonctions des élus au sein du Conseil municipal,

Considérant que l'article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales permet de voter des majorations d'indemnités de fonction dans les communes chefs-lieux de département et dans les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

Considérant que l'article R2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe les majorations maximales à 25 % pour les communes chefs-lieux de département dans le respect de l'enveloppe maximale fixée selon les dispositions de l'article L.2123-24 II du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 4° de l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux des communes qui ont reçu la dotation de solidarité urbaine de fixer les indemnités de fonction de leurs élus dans la strate indemnitaire immédiatement supérieure,

Considérant que la commune de Gap a été attributaire au cours de l'un au moins des trois exercices précédents de la Dotation de Solidarité Urbaine, les indemnités de fonctions peuvent être attribuées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur, soit la strate démographique des 50 000 à 99 999 habitants. Dès lors, le taux applicable au maire est de 110 % et aux adjoints de 44 %. Les taux sont proratisés en fonction des pourcentages accordés dans la strate réelle de population,

Considérant que par un courrier daté du 21 juillet 2020, la Préfète des Hautes-Alpes sollicite le "retrait de la délibération n°2020-06-12 du 19 juin 2020" puisque la Commune de Gap n'est plus classée station de tourisme,

Considérant que la Commune de Gap ne bénéficiant plus du classement station de tourisme, les élus ne peuvent dès lors plus bénéficier de la majoration afférente au classement station de tourisme,

Considérant qu'aux termes de l'article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales, l'application de majorations aux indemnités de fonction des élus fait l'objet d'un vote distinct, le Conseil municipal adoptant en premier lieu le montant des indemnités de fonction, avant de se prononcer sur les majorations, ces deux décisions pouvant intervenir au cours de la même séance,

Considérant qu'en application de l'article L2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal,

#### **Décision :**

**Il est proposé, après avis de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances et du Budget réunies le 16 septembre 2020 :**

**Article 1 :** de bien vouloir approuver les majorations suivantes des indemnités de fonction du maire, du maire délégué, des adjoints et des conseillers municipaux délégués :

- la majoration des indemnités des élus à hauteur de 25% au regard du classement de la Commune de Gap en tant que commune chef-lieu de département.
- la majoration des indemnités de fonction en raison de l'attribution de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

**Article 2 :** La mise en paiement s'effectue à compter du 28 mai 2020.

Ces différentes indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des variations du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS**  
**Annexe à la délibération du 25 septembre 2020**

Bénéficiaire de l'indemnité	Indemnité brute mensuelle votée avant majoration en % de l'indice brut 1027	Taux d'indemnité prenant en compte la majoration DSU	Taux de majoration pour commune chef-lieu de département	Indemnité brute mensuelle (montant indicatif arrondi)
Roger DIDIER, Maire	74.06 %	90.517%	18.5150%	4 240 €
Rolande LESBROS, Maire délégué de Romette	45.15 %	48.125%	11.2875%	2 310 €
Maryvonne GRENIER, Adjointe	24.47 %	32.627%	6.1175%	1 506 €
Daniel GALLAND, Adjoint	24.47 %	32.627%	6.1175%	1 506 €
Martine BOUCHARDY, Adjointe	24.47 %	32.627%	6.1175%	1 506 €
Jean-Pierre MARTIN, Adjoint	24.47 %	32.627%	6.1175%	1 506 €
Catherine ASSO, Adjointe	24.47 %	32.627%	6.1175%	1 506 €
Vincent MEDILI, Adjoint	24.47 %	32.627%	6.1175%	1 506 €
Françoise DUSSERRE, Adjointe	24.47 %	32.627%	6.1175%	1 506 €
Olivier PAUCHON, Adjoint	24.47 %	32.627%	6.1175%	1 506 €
Paskale ROUGON, Adjointe	24.47 %	32.627%	6.1175%	1 506 €

Gil SILVESTRI, Adjoint	24.47 %	32.627%	6.1175%	1 506 €
Françoise BERNERD, Adjointe	24.47 %	32.627%	6.1175%	1 506 €
Pierre PHILIP, Adjoint	24.47 %	32.627%	6.1175%	1 506 €
Chantal RAPIN Conseillère Municipale Déléguée	11.50 %	15.333%	2.8750%	708 €
Chiara GENTY Conseillère Municipale Déléguée	11.50 %	15.333%	2.8750%	708 €
Alexandre MOUGIN Conseiller Municipal Délégué	11.50 %	15.333%	2.8750%	708 €
Evelyne COLONNA Conseillère Municipale Déléguée	11.50 %	15.333%	2.8750%	708 €
Zoubida EYRAUD- YAAGOUB Conseillère Municipale Déléguée	3.23%	4.307%	0.8075%	198 €
Jérôme MAZET, Conseiller municipal Délégué	3.23%	4.307%	0.8075%	198 €
Jean-Louis BROCHIER, Conseiller municipal Délégué	3.23%	4.307%	0.8075%	198 €
Cédryc AUGUSTE, Conseiller municipal Délégué	3.23%	4.307%	0.8075%	198 €
Solène FOREST, Conseillère municipale Déléguée	3.23%	4.307%	0.8075%	198 €
Claude BOUTRON, Conseiller municipal Délégué	3.23%	4.307%	0.8075%	198 €
Ginette MOSTACHI, Conseillère municipale Déléguée	3.23%	4.307%	0.8075%	198 €
Joël REYNIER, Conseiller municipal Délégué	3.23%	4.307%	0.8075%	198 €
Richard GAZIGUIAN, Conseiller municipal Délégué	3.23%	4.307%	0.8075%	198 €

Mélissa FOULQUE, Conseillère municipale Déléguée	3.23%	4.307%	0.8075%	198 €
Fabien VALERO, Conseiller municipal Délégué	3.23%	4.307%	0.8075%	198 €
Sabrina CAL Conseillère municipale Déléguée	3.23%	4.307%	0.8075%	198 €
Bruno PATRON, Conseiller municipal Délégué	3.23%	4.307%	0.8075%	198 €
Eric MONTOYA, Conseiller municipal Délégué	3.23%	4.307%	0.8075%	198 €
Alain BLANC, Conseiller municipal Délégué	3.23%	4.307%	0.8075%	198 €
Christiane BARD, Conseillère municipale Déléguée	3.23%	4.307%	0.8075%	198 €

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 34**

**- CONTRE : 6**

**Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER**

**- SANS PARTICIPATION : 2**

**Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD**

### 7- Verbalisation feux tricolores - Autorisation de mise en application

Il est rappelé au Conseil municipal :

La Ville de Gap s'implique fortement dans l'installation de caméras de vidéoprotection afin d'opérer un maillage sur une grande partie de son territoire communal.

Cette opération vise plusieurs objectifs dont :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- Sécurité routière et constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- Protection des bâtiments et installations publics et leurs abords ;
- Protection des abords immédiats des commerces dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;
- Régulation du trafic routier ;
- Gestion urbaine de proximité ;
- Dissuasion de la délinquance.

La Ville de Gap dénombre actuellement :

- 141 caméras visionnant la voie publique,
- 7 caméras dans les bus,
- 6 caméras aux abris à vélo,
- 24 caméras dans les bâtiments municipaux,

- 87 caméras dans les parkings,

Soit un total de 265 caméras déployées sur l'ensemble du territoire communal.

Dans le cadre de la sécurité routière, des dispositifs ont été prévus dans une opération globale de limitation de l'accidentologie. L'objectif de ces mesures est de lutter efficacement contre les causes majeures de l'insécurité routière, notamment en agglomération, et d'influencer durablement le comportement des usagers de la route en les incitant au respect strict des règles du code de la route.

Suite à la délibération du 31 janvier 2020, une caméra de vidéoprotection à même de détecter le franchissement d'un feu rouge a été installée à l'essai, sur le Boulevard Charles de Gaulle, au niveau de l'école de Sainte Jeanne d'Arc. L'emplacement a été stratégiquement choisi en raison de sa proximité avec l'école maternelle, avec l'hôpital et parce que l'axe est une traversée urbaine à fort trafic.

La caméra dispose d'une intelligence embarquée, avec une version spécifique du logiciel Trakiplak.

Il s'agit d'un système d'analyse et d'assistance à la vidéo verbalisation qui optimise le traitement des images, tout en permettant aux agents d'apprécier avec le discernement nécessaire le contexte de la situation d'infraction captée par les caméras.

La caméra «feux rouge» repère et enregistre par la prise de photos les infractions de franchissement d'un feu rouge.

Deux photos sont prises par l'arrière, une première si un véhicule franchit la ligne d'effet des feux (LEF), une seconde si le véhicule poursuit sa route 3 mètres au-delà du feu.

Lorsque le feu est rouge, des images sont capturées dès lors qu'un véhicule franchit la LEF matérialisée en traits pointillés sur la chaussée. Le code de la route impose l'arrêt absolu en amont de cette ligne. S'arrêter à cheval sur cette ligne ou la dépasser constitue déjà une infraction.

Si un véhicule long franchit le feu au vert ou à l'orange mais que la remorque passe au feu rouge, aucun flash ne sera déclenché.

Afin de permettre aux usagers de s'arrêter en toute sécurité pour respecter la signalisation, un délai de sécurité, analogue au feu orange, est paramétré sur les équipements. Ce n'est qu'au-delà de ce délai que les franchissements illicites déclencheront l'enregistrement d'images.

Les images du véhicule en cause sont capturées pour identifier sa marque et lire les numéros de sa plaque d'immatriculation. L'agent vérifie le contexte du franchissement, afin d'exclure les cas non verbalisables, comme par exemple le passage d'ambulances, ou voitures se déplaçant pour les laisser passer. L'agent verbalisateur édite alors, par voie électronique, le procès verbal. Ce procès verbal est ensuite transféré automatiquement au Centre national de traitement de Rennes (CNT) qui édite et adresse un avis de contravention au domicile du titulaire de la carte grise.

Les agents mentionnés à l'article R130-2 du Code de la Route pourront constater les infractions aux règles de la circulation, notamment pour le non respect d'un feu rouge prévu à l'article R412-30 du code de la route.

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni par une contravention de la quatrième classe avec une amende forfaitaire de 135€ (90€ minorée ou 375€ majorée selon le délai de paiement), et d'un retrait de quatre points du permis de conduire.

Une peine complémentaire de suspension du permis de conduire, pour une durée de trois ans au plus, peut être prononcée.

#### Décision :

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R253-4

VU le Code de la Route et notamment ses articles L121-1 à L121-3; R121-6, R130-2, R130-11, R412-30

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques

VU l'arrêté préfectoral n°05-2020-08-28-017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Feu tricolore - Boulevard Général de Gaulle - 05000 GAP

VU l'arrêté préfectoral n°05-2020-08-28-018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU la délibération 2019\_03\_7 du Conseil municipal de Gap portant installation de nouvelles caméras de vidéosurveillance, extension du CSU

VU la délibération 2020\_01\_4 portant installation d'une caméra de vidéoprotection pour la gestion du feu tricolore boulevard Charles de Gaulle

VU la demande déposée le 12 mars 2020 par Monsieur le Maire de Gap, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier le système de vidéoprotection de la voie publique située sur la Commune de Gap

VU la demande déposée le 27 mai 2020 par Monsieur le Maire de Gap, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection pour la gestion du feu tricolore situé boulevard Général Charles de Gaulle - 05000 GAP

VU l'avis favorable émis par la commission départementale de vidéoprotection le 26 juin 2020

VU l'avis favorable du comité d'éthique le 18 septembre 2020 conformément à la Charte d'éthique

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2020 :

Article 1 : de valider la mise en application de la vidéoverbalisation à l'aide d'un radar de franchissement de feu rouge installé sur le Boulevard Charles de Gaulle, au niveau de l'école de Sainte Jeanne d'Arc.

Article 2 : d'informer le public de la présence de cette caméra au lieu cité à l'article 1, par une signalétique appropriée.

Article 3 : Les agents de police judiciaire adjoints mentionnés au 2° de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent constater les infractions par procès-verbal, conformément aux dispositions de l'article R130-2 du code de la route.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

#### 8- Exonération de redevance ODP : commerces sédentaires

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 instaurant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et les dispositions de ses décrets d'application ont imposé l'impossibilité pour la majorité des commerces sédentaires de recevoir du

public pendant la période de confinement, afin de limiter la propagation de l'épidémie.

Cette mesure a entraîné la fermeture durant plusieurs semaines d'une grande partie des commerces sédentaires de la Commune, engendrant une forte perte de leur chiffre d'affaire et des difficultés financières.

La Ville de Gap souhaite donc limiter ce préjudice économique dans le contexte particulièrement difficile lié à l'épidémie de Covid-19 et accompagner les commerces sédentaires dans ces circonstances exceptionnelles, en les exonérant de la redevance pour occupation du domaine public due pour la période du 16 mars au 2 juin 2020, pour les installations suivantes :

- Terrasses
- Etalages et appareils
- Chevalets, présentoirs et panneaux amovibles
- Bâches et protection solaires amovibles

#### **Décision :**

**Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 septembre 2020 :**

**Article unique : d'exonérer les commerçants professionnels sédentaires utilisant à des fins commerciales le domaine public, de la redevance due au titre de la période du 16 mars au 2 juin 2020, en ce qui concerne les utilisations suivantes :**

- Terrasses
- Etalages et appareils
- Panneaux, chevalets, présentoirs amovibles
- Bâches et protection solaires amovibles

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 41**

**- SANS PARTICIPATION : 2**

**Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD**

#### **9- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - désignation des membres**

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) dans chaque commune.

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux.

- Elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation.
- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties. Son rôle est consultatif.
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation.

La CCID est composée de 16 membres (8 titulaires et 8 suppléants) désignés par la direction des services fiscaux sur la liste de 32 membres potentiels dressée par le conseil municipal. Ceux-ci doivent répondre aux critères suivants :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur les rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,

Monsieur le Maire propose la liste suivante de commissaires titulaires :

- Mme Catherine ASSO (Gap)
- M. Jean-Louis BROCHIER (Romette)
- M. Vincent MEDILI (Gap)
- Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB (Gap)
- M. Joseph ABELA (Gap)
- M. Jean-Pierre THERON (Gap)
- Mme Rolande LESBROS (Romette)
- M Alain TRON (Gap)
- Mme Maryse BLANDO (Neffes)
- Mme Ginette MOSTACHI (Gap)
- M. Georges MUNOZ (Gap)
- M. Cédryc AUGUSTE (Gap)
- M Gérard JEAN (Gap)
- M. Eric MONTOYA (Gap)
- M. Alain BLANC (Gap)
- Mme Isabelle DAVID (Gap)

Monsieur le Maire propose la liste suivante de commissaires suppléants :

- Mme Chantal RAPIN (Gap)
- M. Joel REYNIER (Gap)
- M. Gilbert COURBET (Gap)
- M. Serge DURANDO (Gap)
- M. Jean-Pierre BEAULT (Romette)
- Mme Sabrina CAL (Gap)
- Mme Evelyne COLONNA (Gap)
- Mme Chiara GENTY (Gap)
- Mme Melissa FOULQUE (Gap)
- M. Jean-Paul CADET (Romette)
- M. Michel GILBAS (Romette)
- Mme Françoise BERNERD (Gap)
- M Christian FAYOLLET (Gap)
- M. Michel BOTTEGA (Gap)
- Mme Solène FOREST (Gap)
- M. Thierry RESLINGER (Gap)

### **Décision :**

**Il est proposé :**

**Article unique : d'approuver la liste des membres potentiels de la C.C.I.D proposée au choix du directeur des services fiscaux, telle que ci-dessus.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 41
  - SANS PARTICIPATION : 2
- Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

#### 10- Décision Modificative n°1 Budget Général

##### Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 16 septembre 2020 et pour une bonne gestion des services, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2020.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34
  - CONTRE : 7
- Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER
- SANS PARTICIPATION : 2
- Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

#### 11- Subventions à divers associations et organismes N°4/2020 - Domaine culturel

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine culturel, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

##### Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 16 septembre 2020.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41
  - SANS PARTICIPATION : 2
- Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

#### 12- Subventions à divers associations et organismes N°4/2020 - Domaine Educatif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine Educatif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

##### Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 16 septembre 2020.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

13- Subventions à divers associations et organismes N° 4/2020 - Domaine projets étudiants

Une association a demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine des projets étudiants, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 16 septembre 2020.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

14- Subventions à divers associations et organismes N° 4/2020 - Domaine social

Une association a demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine social, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 16 septembre 2020.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

## 15- Subventions à divers associations et organismes N° 4/2020 - Domaine sportif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine sportif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

### Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 16 septembre 2020.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

## 16- Demande de garantie d'emprunt, effectuée par l'OPH 05 : réhabilitation de 74 logements - "Les Farelles"

Par deux courriers en date du 30 juillet et 12 août 2020, l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes a sollicité une garantie d'emprunt, à hauteur de 50%, pour l'opération de réhabilitation de 74 logements, située Avenue Bernard Givaudan à Gap, et, dénommée "Les Farelles".

Cet emprunt C.D.C, d'un montant maximum de 4.125.000.€, se décompose en trois lignes :

- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, de 2.363.000.€.
- PAM Eco-prêt de 1.392.000.€.
- PHB (Prêt de Haut de Bilan) de 370.000.€.

Ce même prêt devrait permettre de couvrir l'intégralité de l'investissement nécessaire à la réhabilitation des 74 logements, de l'opération dite "Les Farelles". La garantie de ce prêt, sollicitée par l'OPH 05, est prévue de la manière suivante :

- 50%, pour la Ville de Gap ;
- 50%, pour le Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

### Décision :

- Vu les courriers de l'OPH 05, en date du 30 juillet et 12 août 2020 ;
- Vu les articles L2252-1 et L2252 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du code civil ;
- Vu le contrat de prêt de la C.D.C n° 112571.

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 16 septembre 2020, il est proposé :

- Article 1 : que le Conseil Municipal accorde la garantie de la Ville de Gap, à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 4.125.000.€, souscrit par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°112571, constitué de 3 lignes de prêt, ledit contrat faisant partie intégrante de la présente délibération.

**- Article 2 :** que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**- Article 3 :** que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à cet effet et notamment le contrat de prêt.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

#### 17- Demande de garantie d'emprunt, effectuée par l'OPH 05 : réhabilitation de 223 logements - "Les Cèdres"

Par deux courriers en date du 30 juillet et du 12 août 2020, l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes a sollicité une garantie d'emprunt, à hauteur de 50%, pour l'opération de réhabilitation de 223 logements, située rue de l'Espéranto et rue des Sagnières à Gap, dénommée "Les Cèdres".

Cet emprunt C.D.C, d'un montant maximum de 6.898.700.€, se décompose en trois lignes :

- PAM Eco-prêt de 3.621.500.€.
- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, de 2.162.200.€.
- PHB (Prêt de Haut de Bilan) de 1.115.000.€.

Ce même prêt devrait permettre de couvrir l'intégralité de l'investissement nécessaire à la réhabilitation des 223 logements, de l'opération dite "Les Cèdres". La garantie de ce prêt, sollicitée par l'OPH 05, est prévue de la manière suivante :

- 50%, pour la Ville de Gap ;
- 50%, pour le Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

#### Décision :

- Vu les courriers de l'OPH 05, en date du 30 juillet et du 12 août 2020 ;
- Vu les articles L2252-1 et L2252 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du code civil ;
- Vu le contrat de prêt de la C.D.C n° 112546.

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 16 septembre 2020, il est proposé :

- Article 1 : que le Conseil Municipal accorde la garantie de la Ville de Gap, à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 6.898.700.€, souscrit par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°112546, constitué de 3 lignes de prêt, ledit contrat faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 : que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 : que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à cet effet et notamment le contrat de prêt.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

#### 18- Présentation des rapports de délégations de services publics

Conformément aux modalités de l'article L3131-5 du code de la commande publique, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport auquel sont joints les comptes et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, qui doivent permettre d'apprécier l'exécution du service public délégué.

Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée délibérante, laquelle doit en prendre acte - comme cela est prévu dans l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À ce jour, la Ville de Gap a reçu l'intégralité des rapports des services délégués ci-après :

- l'abattoir,
- le centre d'oxygénation de Gap-Bayard,
- le crématorium,
- l'électricité,
- le gaz.

L'ABATTOIR - LA SICABA.

Sur le dernier exercice, l'activité de l'abattoir s'est maintenue à un niveau élevé (3.741 tonnes, +45 tonnes, soit +1,22%).

	Exercice 2016/2017	Exercice 2017/2018	Exercice 2018/2019
<u>Activité global, en tonnes :</u>	3.692	3.696	3741
<u>Répartition par espèces :</u>			
Bovins	871	837	788
Porcins	2.423	2.481	2.635
Veaux	140	140	141
Ovins	241	229	163
Caprins	12	10	9
Equins	3	3	0
<u>Répartition par catégories d'usagers :</u>			
Grossistes	2.748	2.731	2.825
Vente directe - Abattage Familiale	647	636	624
Boucheries	297	333	292
<u>L'abattage en bio, en % du tonnage global :</u>	4,3%	6,5%	3,77%

Alors que l'activité restait soutenue, le délégataire a mis en place une nouvelle équipe, avec notamment l'embauche d'une qualicienne, afin d'améliorer le suivi des dossiers sanitaires et le bien-être animal.

Le délégataire a également effectué des travaux d'entretien :

- installations de nouveaux stérilisateurs à couteaux ;
- reprise partielle de la conformité électrique ;
- conformité des pièges d'anesthésie ;
- réfection plafond triperie...

Exercices	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Chiffres d'Affaires	1.028.780.€	1.020.568.€	1.012.033.€
Résultats	+11.371.€	-77.724.€	-93.718.€

#### LE CENTRE D'OXYGÉNATION - L'ASSOCIATION GAP-BAYARD.

Le rapport d'activité de l'année 2019 relate le sixième exercice complet de l'activité de l'Association Gap-Bayard, dans le cadre du contrat de délégation de service public, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2022.

Les difficultés rencontrées depuis plusieurs années, sur la saison hivernale se sont accentuées sur le dernier exercice, avec une baisse des recettes de 70.000.€, qui a entraîné un résultat net comptable déficitaire à hauteur de 18.917.€.

Avec les évènements et les animations proposés, l'activité golfique a retrouvé une certaine progression, avec : 460 abonnées, en 2019 ; contre, 438, l'année précédente.

	2017	2018	2019
Nouveaux forfaits golfeurs	27	16	N.C
Green Fee	8.000	7.800	9.125
Inscriptions aux compétitions	1.500	1.700	2.070
Accès Parcours	22.000	17.000	12.500
Locations de voiturettes	2.000	1.800	1.850
Locations de chariots...	550	520	N.C

De plus, le restaurant continue sa progression, pour la cinquième année consécutive, avec : une évolution du chiffre d'affaires, d'environ 25.000.€, entre 2018 et 2019 ; à comparer au +20.000.€ enregistrés, entre 2017 et 2018.

À l'inverse, l'hébergement connaît une légère baisse de son chiffre d'affaires : - 8.000.€, par rapport à l'exercice 2018, qui s'explique par le vieillissement des infrastructures.

En conclusion, l'exercice 2019 a été légèrement déficitaire, pour l'Association Gap-Bayard, en raison notamment d'une saison hivernale difficile.

#### LE CRÉMATORIUM - LA SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE .

L'activité du crématorium de Gap et des Alpes du sud s'est stabilisée.

	2016	2017	2018	2019
Nombre de crémations	670	688	687	771

Néanmoins, les prestations réalisées ont conservé un niveau de qualité élevé :

	2017	2018	2019
L'accueil réservé			
Très satisfaisant	94,7%	94,4%	94,8%
Satisfaisant	4,0%	5,3%	5,2%
Total	98,7%	99,7%	100,0%

Confort et intimité de l'établissement			
Très satisfaisant	87,3%	85,3%	90,0%
Satisfaisant	11,2%	14,3%	10,0%
Total	98,5%	99,6%	100,0%
Le déroulement du moment de recueillement a-t-il répondu aux attentes	97,8%	99,6%	99,0%
Recommandation de l'établissement par la famille	99,3%	99,6%	97,0%

En conclusion, le crématorium de Gap et des Alpes du Sud conserve un volume d'activités et un niveau de qualité de services élevés.

#### LA DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ - E.D.F, ENEDIS.

À la fin de l'exercice 2019, 355 producteurs ont été raccordés, au réseau électrique - dont 353 pour l'énergie d'origine photovoltaïque.

Le nombre de clients a encore progressé, sur le dernier exercice :

	2017	2018	2019
Nombre de clients	26.432	26.672	26.994
Energie acheminée (en kWh)	214.337.486	222.085.607	214.849.847
Recettes d'acheminement (en €)	8.762.260	9.258.805	8.900.857

Durée moyenne annuelle de coupure (en mn)	2017	2018	2019
Toutes causes confondues (critère B : temps de coupure moyen exprimé en mn/Client Basse Tension).	32,7	13,0	51,7
Toutes causes confondues hors incidents exceptionnels...	28,1	13,0	38,1
Dont origine RTE (incident sur réseau de transport)	0,0	0,0	0,0
Dont incident sur le réseau de distribution publique	22,5	5,7	24,8
Dont incident poste source	0,0	0,0	2,6
Dont incident réseau HTA	18,5	4,0	18,0
Dont incident réseau BT	4,0	1,7	4,2
Dont travaux sur le réseau de distribution publique	5,6	7,4	13,3
Dont travaux sur le réseau HTA	2,9	2,3	1,7

Dont travaux sur le réseau BT	2,7	5,1	11,5
-------------------------------	-----	-----	------

En conclusion, l'évolution de l'activité du dernier exercice est assez contrastée, avec : une augmentation du nombre de clients ; mais, une baisse de l'énergie acheminée et des recettes générées.

La qualité de desserte, qui évoluait sur des niveaux très élevés, a été affectée par des aléas climatiques exceptionnels (fortes pluies en octobre, neige collante tombée le 14 et le 15 novembre...).

#### LA DISTRIBUTION DU GAZ - G.R.D.F.

À la fin de l'exercice 2018, les chiffres clés de la concession de la distribution publique de gaz étaient les suivants :

	2017	2018	2019
<u>Au niveau de la clientèle :</u>			
Nombre de clients	6.793	6.894	6.880
Nombre premières mises en service clients	93	86	52
Quantités de gaz acheminées	184 GWh	176 GWh	176 GWh
Taux de satisfaction	94,5%	92,1%	92,7%
Nombre de réclamations	10	18	34
Taux de demandes fournisseurs traitées dans les délais	98,00%	98,40%	99,1%
<u>Au niveau de l'économie du contrat :</u>			
Redevances versées	18.278.€	18.695.€	19.215.€
Investissements réalisés	447.957.€	502.323.€	505.110.€
Recettes	2,31.M€	2,36.M€	2,38.M€
<u>Au niveau de la maintenance et de la sécurité :</u>			
Taux d'atteinte de l'objectif de surveillance du réseau	96,4%	109,4%	100,7%
Taux de visites réalisées sur les postes de détente réseau	100%	150%	100%
Taux de visite sur les robinets	100%	100%	100%
Taux de visites réalisées sur les branchements	178,1%	147,1%	300%
Nombre d'interventions de sécurité gaz	72	64	73
Nombre d'incidents	45	55	62
<u>Au niveau du patrimoine :</u>			

Longueur totale des canalisations	147,68.km	148,3.Km	148,83.Km
Nombre de compteurs résidentiels actifs	6.283	6.345	6.344
Longueur de réseau développé	392.m	627.m	310.m

En conclusion, le concessionnaire parvient à maintenir son activité, sur le dernier exercice (clients, compteurs actifs, longueur du réseau, recettes...) en assurant une prestation de qualité.

Pour mémoire, tous ces rapports sont tenus à la disposition du Public, selon les modalités prévues à l'article L1411-13 du C.G.C.T :

- aux services administratifs de la Ville de Gap,
- à la mairie annexe de Fontreyne,
- à la mairie de Romette.

Le Public a été avisé de la réception de ces rapports par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 34**

**- ABSTENTION(S) : 7**

**Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER**

**- SANS PARTICIPATION : 2**

**Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD**

#### 19- Présentation des rapports de l'exercice 2019, concernant le service public de l'eau potable

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter, chaque année, devant le Conseil Municipal, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (R.P.Q.S) de l'eau potable.

Pour mémoire, les modalités de présentation, dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice concerné, et le contenu de ce rapport sont précisés par les articles D2224-1 à D2224-5 du C.G.C.T, ainsi que leurs annexes.

D'autre part et conformément aux dispositions de l'article L3131.5 du Code de la Commande Publique, le délégataire doit produire à l'autorité délégante, avant le 1er juin de chaque année, un rapport auquel sont joints les comptes et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, qui doivent permettre d'apprécier l'exécution du service public délégué.

Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée délibérante, laquelle doit en prendre acte - comme cela est prévu par l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce jour, la Ville de Gap a bien reçu le rapport de l'année 2019 de la Délégation du Service Public de l'eau potable.

Pour mémoire, les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Délégataire : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux.
- Périmètre du service : GAP.

- Nature du contrat : Affermage.
- Début du contrat : 01/07/2013.
- Fin du contrat : 31/12/2024.
- Nombre d'habitants desservis : 42.567.
- Nombre d'abonnés : 23.547.
- Nombre d'installations de production : 9.
- Nombre de réservoirs : 24.
- Longueur de réseau : 483 km.
- Taux de conformité microbiologique : 100%.
- Rendement de réseau synchrone : 74,6%.
- Consommation moyenne : 139 l/h/j.

Les principaux indicateurs réglementaires, présentés par la Société VEOLIA Eau, ont évolué de la manière suivante :

Indicateurs	2017	2018	2019
Nombre total d'habitants desservis	42.079	42.592	42.567
Prix du service de l'eau au m3 TTC	1,36.€/m3	1,35.€/m3	1,35.€/m3
Délai maximal d'ouverture des branchements, pour les nouveaux abonnés défini par le service	1j	1j	1j
Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	99,1%	100,0%	100%
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	100,0%	93,3%	94,3%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105	105
Rendement de réseau sur période synchrone	73,4%	72,5%	74,6%
Indice linéaire des volumes non comptés synchrone	8,16 m3/j/km	8,61 m3/j/km	7,84 m3/j/km
Indice linéaire de perte en réseau synchrone	8,05 m3/j/km	8,35 m3/j/km	7,58 m3/j/km
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,50%	0,42%	0,43%
Indice d'avancement de			

la protection de la ressource en eau	60%	60%	60%
Nombre d'abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	47	34	22
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	2.196	3.707	576
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,77u/1.000 abonnés	1,67u/1.000 abonnés	1,7u/1.000 abonnés
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100,0%	100,0%	100,0%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	À la charge de la collectivité	À la charge de la collectivité	À la charge de la collectivité
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,17%	1,59%	1,40%
Taux de réclamations	1,68u/1.000 abonnés	2,10u/1.000 abonnés	2,29u/1000 abonnés

Pour information, le rapport de la D.S.P de l'eau potable est tenu à la disposition du Public, selon les modalités prévues aux articles L1411-13 et L1411-14 du C.G.C.T.

Le Public a été avisé de la réception de ce rapport, et de sa mise à disposition, par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage, de la Ville Gap.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 34**

**- ABSTENTION(S) : 7**

**Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER**

**- SANS PARTICIPATION : 2**

**Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD**

## 20- Avenant N° 1 à la Convention d'objectif GAP HANDBALL

La Ville de Gap et le Gap Handball ont conclu un partenariat visant à développer la pratique du handball sur le territoire de la commune.

Par délibération en date du 8/12/2017, la convention fixe les modalités de ce partenariat et notamment les obligations et engagements de chacune des parties.

Le Gap handball participe au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes, dans la société. Avec ses 350 licenciés, le Gap handball a réussi une année 2019/20 remarquable avec l'accession de ses équipes séniors filles et garçons en championnat de Nationale 3.

Pour améliorer sa communication et l'image de ses partenaires, le Gap handball a sollicité la collectivité pour l'installation d'un écran géant dans la salle 1 du complexe Jean Christophe Lafaille. L'achat, l'installation et le câblage électrique restant à la charge de l'association.

Cet écran permettra une diffusion de publicités, mais également de rencontres sportives et assurera des ressources plus importantes pour évoluer dans les niveaux supérieurs de la hiérarchie nationale.

La ville de Gap a décidé de participer financièrement aux frais d'installation de cet écran géant à hauteur de 2 000 €.

En conséquence, il convient de régulariser sur un plan administratif en adoptant l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs avec le Gap Handball.

#### **Décision :**

**Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Sports et de la Commission des Finances réunies respectivement le 15 septembre et le 16 septembre 2020 :**

**Article unique : d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 41**

**- SANS PARTICIPATION : 2**

**Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD**

#### **21- Plan d'organisation de la surveillance et des secours - Piscines République et Stade Nautique**

Considérant que la Commune de Gap, propriétaire des installations sportives, met à disposition aux usagers et aux associations les installations sportives et qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble de la commune et qu'il a lieu par conséquent de réglementer l'accès et l'utilisation des piscines municipales.

En plus des règlements des piscines municipales, l'élaboration du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) est une obligation légale pour chaque gestionnaire de piscine.

Les articles A322-13 et A322-14 du code du sport donnent la méthode à utiliser pour répondre de façon exhaustive et efficace aux situations de risques pouvant se présenter dans l'établissement.

La collectivité présente donc 2 POSS :

- POSS de la piscine du stade nautique de Fontreyne
- POSS de la piscine République

## Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Sports réunie le 15 septembre 2020 :

Article unique : d'autoriser M. le Maire à publier les 2 POSS.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

## 22- Centre Municipal Culture et Loisirs : demande d'adhésion au Cercle de Midi / Réseau "Le Chaînon manquant"

Le Centre Municipal Culture et Loisirs est un lieu de diffusion des arts vivants dont celui du secteur des musiques actuelles qui recouvre aussi bien le rock que le jazz, les musiques électroniques, les musiques traditionnelles, la chanson, le rap ou les musiques du monde mais aussi celui des spectacles jeune public et arts de la rue.

Il répond à un double objectif:

- Celui, global, de développer l'accès aux pratiques artistiques, de programmer des concerts et spectacles en associant artistes confirmés et découvertes ainsi que les jeunes talents qui créent sur le territoire.
- Et celui de partager des émotions artistiques, de permettre la découverte de toutes formes artistiques et culturelles, de sensibiliser jeunes et adultes en suscitant leur curiosité et leur intérêt.

La fédération Le Chaînon Manquant a été fondée par des responsables de structures de spectacles. De format associatif, elle valorise l'éducation populaire artistique et culturelle.

Le chaînon Manquant s'est forgé sur deux principes fondamentaux : le repérage artistique et le développement économique d'un circuit culturel.

Cette volonté de mise en réseau de professionnels a débouché en 1991 sur le festival annuel du Chaînon Manquant, c'est-à-dire la création d'une plate-forme artistique permettant aux artistes de présenter leur projet et aux diffuseurs de repérer et d'échanger autour de la qualité des projets présentés pour construire leur programmation. Il regroupe de multiples disciplines artistiques toutes orientées vers la jeune création : théâtre, danse, chanson, musiques actuelles, musiques du monde, spectacles pour le jeune public, spectacles de rue, formes innovantes telles que le nouveau cirque, etc., avec une programmation nationale et internationale.

L'association le Cercle de Midi, créé en 2000, est l'une des 10 fédérations régionales du réseau national Le Chaînon. Elle regroupe une vingtaine de structures de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Collectivité Territoriale de Corse.

Elle favorise le développement, l'aide à la création et à la diffusion du spectacle vivant sur notre territoire vers le national, en adéquation avec les objectifs du réseau Le Chaînon Manquant.

L'adhésion au Cercle du Midi permet aux diffuseurs :

- De découvrir lors du festival annuel une sélection artistique pluridisciplinaire (75 projets) issue d'un dispositif original de repérage par le regard croisé de plus de 230 programmateurs.

- De participer à la Tournée du Chaînon et de bénéficier de tarifs négociés (de 10% à 40%) sur les prix des spectacles.
- De mutualiser les transports générés par les tournées entre adhérents.
- De profiter d'échanges et d'expertises sur la qualité artistique de spectacles auprès des autres adhérents, d'experts sur chaque discipline et du responsable artistique du Réseau mandaté pour couvrir les grands événements culturels.
- D'avoir un tarif préférentiel de 65€ (au lieu de 130€) pour accéder au Festival annuel du Chaînon Manquant.

Aussi, il paraît pertinent que la ville de Gap adhère au Cercle du Midi qui lui permettra d'intégrer le Réseau du Chaînon Manquant.

L'adhésion annuelle s'élève à 300 euros.

**Décision :**

**Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions de la Culture et des Finances réunies respectivement les 14 et 16 septembre 2020 :**

**Article unique : d'approuver l'adhésion de la commune à l'association du Cercle du Midi / Réseau "Le Chaînon manquant" .**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 41**

**- SANS PARTICIPATION : 2**

**Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD**

**23- Convention triennale avec l'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes "Théâtre la Passerelle" : avenant N° 3 - Tous Dehors**

L'Association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes et la Ville de Gap ont conclu, le 2 janvier 2018, une convention triennale en vue de sécuriser et de préciser les conditions du concours apporté par la Commune à l'action associative.

Par cette convention, la ville soutient l'action de cette association, notamment en lui allouant une subvention de fonctionnement de 580 500 € pour l'année 2020.

Depuis 2013, la ville de Gap et l'Association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes organisent un festival "Arts de la Rue" dénommé "Tous dehors (enfin)".

Au regard du succès rencontré par les éditions précédentes de « Tous dehors (enfin) », l'association et la Ville de Gap souhaitent développer cette manifestation culturelle.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer un avenant à la convention triennale et de verser une subvention complémentaire de 18.000 € à l'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes.

**Décision :**

**Il est proposé, sur l'avis favorable des commissions de la culture et des finances réunies respectivement les 10 et 16 septembre 2020 :**

**Article unique** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3, et de verser une subvention spécifique de 18.000 € pour l'organisation du festival "Tous dehors (enfin)" sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire à l'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

24- Médiathèque : convention de partenariat avec l'Agence Régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur le signalement des fonds imprimés antérieurs à 1811

Le Ministère de la Culture et la Bibliothèque nationale de France (BnF) portent conjointement un plan national de signalement des fonds patrimoniaux. Parmi les différentes missions, celle du "Patrimoine écrit", a été confiée à l'Agence régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le signalement ou le catalogage, permet au bibliothécaire chargé des collections patrimoniales de passer d'une appréciation floue à une gestion efficace des collections, et à une valorisation pertinente des documents. Trop nombreux sont encore les fonds patrimoniaux dont le signalement est insatisfaisant, incomplet, ou même inexistant.

L'Agence Régionale du Livre lance ainsi dès 2020 des opérations mutualisées d'inventaires de fonds patrimoniaux des bibliothèques territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui auront vocation à enrichir les catalogues locaux et le Catalogue Collectif de France (CCFr).

L'Agence Régionale du Livre propose de conseiller et d'accompagner les bibliothèques municipales ne disposant pas des moyens pour mener seules ces opérations. Ce projet commun sera piloté à l'échelle régionale par l'ArL et conçu au sein de la Commission Patrimoine dans le cadre d'un plan stratégique pluriannuel et régional de signalement.

La Médiathèque de la Ville de Gap a été retenue dans le cadre de l'appel à Projet national Patrimoine écrit (2020), lancé par le Ministère de la Culture. La priorité pour l'année 2020-2021 a été axée sur le signalement des fonds imprimés antérieurs à 1811 dans les bibliothèques territoriales. Ce fonds est constitué d'une volumétrie estimative de 6544 ouvrages. Suite à l'analyse des ouvrages de la Ville de Gap, la solution opérationnelle retenue est un catalogage par prises de vue effectué par un prestataire extérieur.

Cette opération permettra une visibilité des documents patrimoniaux de la Ville de Gap via le Catalogue Commun de France (le premier référencement français des documents écrits, placé sous l'égide de la Bibliothèque nationale de France). Le public concerné est non seulement constitué de chercheurs, mais aussi d'enseignants et d'un plus large public souhaitant connaître les richesses manuscrites des fonds locaux. En outre le CCFR est une référence internationale ainsi qu'une valorisation de l'image de la Ville au plan national et international, grâce à la préservation et de la valorisation de ses fonds patrimoniaux.

La présente convention a pour objet principal de fixer les modalités et les objectifs pour le signalement des fonds imprimés antérieurs à 1811 de la Médiathèque de Gap, en respectant le format Unimarc (ISO 2709). Elle prendra effet à partir du

15/09/2020 et se terminera au 30/06/2021. La durée de prises de vue sur place à la Médiathèque est estimée à 5 semaines environ. La durée du traitement après les prises de vue dans les ateliers du prestataire est estimée à 4,5 mois environ. La durée totale de l'opération est donc estimée à 5,5 mois environ.

Le coût total pour la Médiathèque de Gap est estimé à 32 620 euros TTC. La Collectivité devra s'acquitter auprès de l'Agence Régionale du Livre de la somme de 4 000 euros TTC. (*correspondant à environ 12,26 % du montant global de l'opération*), le reliquat soit 28 620 € TTC sera pris en charge par L'Agence Régionale du Livre.

Le budget global prend en compte le transport et l'installation du matériel ainsi que son retour dans les locaux du prestataire, le défraiement des opérateurs, les prises de vue, la dérivation et la création des notices, leur traitement et enfin leur livraison.

### **Décision :**

**Il est proposé, sur l'avis favorable des commissions de la culture et des finances réunies respectivement les 14 et 16 septembre 2020 :**

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat e portant sur le signalement des fonds imprimés antérieurs à 1811 de la Ville de Gap avec l'Agence Régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 41**

**- SANS PARTICIPATION : 2**

**Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD**

### **25- Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Equipement de collecte des déchets - Rue Jean Macé**

Dans le cadre de son programme d'installation d'équipements de collecte des déchets, la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE a prévu d'installer un nouvel équipement de collecte en bordure de la Rue Jean Macé, sur le territoire de la Commune de GAP.

Afin de mener à bien ce projet, la Commune de GAP, qui met ses équipements de collecte à la disposition de la Communauté d'Agglomération qui détient la compétence, doit acquérir une emprise de terrain sur la parcelle sise au numéro 18 de ladite voie, et cadastrée au numéro 157 de la Section DH et appartenant à la SCI BELLE VUE 1892 ;

L'emprise totale de terrain nécessaire à l'implantation des containers semi-enterrés, présente une surface d'environ 80 m<sup>2</sup>.

Après discussion, le propriétaire a accepté de céder l'emprise concernée moyennant le paiement d'un prix d'un montant de deux mille cinq cent euros (2.500,00 eur).

Le montant total de l'acquisition est inférieur au seuil de consultation de France Domaine.

Un document d'arpentage sera dressé par un géomètre expert afin de réaliser la division parcellaire.

Enfin, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts (CGI), la Commune de Gap sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

### Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 15 et 16 Septembre 2020 :

- **Article 1** : d'approuver l'acquisition, au prix de deux mille cinq cent euros (2.500,00 eur), d'une emprise d'environ 80 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée Section DH Numéro 157, appartenant à la SCI BELLE VUE 1892 ;
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

### 26- Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Équipements de collecte des déchets - Serre de l'Aure - Mise à jour

Dans le cadre de son programme d'installation d'équipements de collecte des déchets, en lien avec la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE qui détient la compétence de gestion des déchets, la Commune de GAP a prévu d'installer un nouvel équipement de collecte au sein du Quartier du Serre de l'Aure.

Par délibération du 06/12/2019, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des emprises de terrain nécessaires à l'implantation des équipements.

Dans cette délibération, il est mentionné que *“la Commune doit acquérir des emprises de terrain sur les parcelles sises :*

- *Lieudit “Serre de l'Aure”, et cadastrée au numéro 222 de la Section CL et appartenant au Syndicat des Copropriétaires de la Copropriété “Serre de l'Aure” ;*
- *Rue Joseph Faure, et cadastrées aux numéros 492, 493 et 494 de la Section CL et appartenant au Syndicat des Copropriétaires de la Copropriété “Le Solaria” ; “*

L'étude foncière approfondie menée dans le cadre de la rédaction de l'acte administratif afférent a révélé que les parcelles 492 et 494, appartiennent à la “Société Civile Solaria”. Il y a donc lieu de mettre à jour ladite délibération et d'approuver notamment l'acquisition de l'emprise nécessaire à détacher des parcelles cadastrées Section CL Numéros 492 et 494 auprès de la Société Civile Solaria.

Le reste de la délibération restant inchangée.

### Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, et des Finances réunies respectivement les 15 et 16 Septembre 2020 :

- **Article 1** : d'approuver la mise à jour de la délibération ainsi qu'il est ci-dessus analysé et ainsi approuver notamment l'acquisition de l'emprise nécessaire à détacher des parcelles cadastrées Section CL Numéros 492 et 494 auprès de la Société Civile Solaria ;
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

### 27- Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Quartier des Cèdres

La Commune a entrepris la réalisation d'une construction annexe du Centre Social de Fontreyne au coeur du quartier des Cèdres, pour laquelle un avis de principe favorable a été donné par l'OPH 05 par courrier en date du 22/05/2019, et pour laquelle un Permis de Construire a été délivré le 10 septembre 2019 pour une surface de plancher créée de 77 m<sup>2</sup>.

Ce projet commandait que la Commune obtienne la maîtrise foncière de l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction du bâtiment, sur la parcelle alors cadastrée Section CH Numéro 296, propriété de l'OPH 05.

Afin de permettre un commencement rapide des travaux, les parties ont convenu entre elles de conclure une convention de mise à disposition de l'emprise de parcelle nécessaire à la réalisation desdits travaux, pour une durée égale à celle d'exécution des travaux.

Cette convention a été signée par les parties le 4 décembre 2019.

Elle prévoit que l'emprise de parcelle mise à disposition durant la durée d'exécution des travaux devra être acquise par la Commune, au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'achèvement et de réception des travaux.

Les travaux étant à ce jour achevés, il y a lieu de procéder à l'acquisition de l'emprise de parcelle, qui a depuis lors été détachée au moyen d'un document d'arpentage et qui se trouve aujourd'hui cadastrée Section CH Numéro 439 pour une superficie de 870 m<sup>2</sup>.

Il a été convenu que la Commune de GAP fasse l'acquisition de ladite emprise nécessaire à l'euro symbolique.

Le montant de l'acquisition se trouve en dessous du seuil de consultation obligatoire du Service de France Domaine.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

#### Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Energétique, et des Finances réunies respectivement les 15 et 16 Septembre 2020 :

- Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée Section CH Numéro 349, d'une superficie de 870 m<sup>2</sup>, appartenant à l'OPH 05, sur laquelle la Commune a réalisé les travaux d'aménagement d'une maison de quartier annexe au Centre Social de Fontreyne ;

- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents ainsi que l'acte nécessaire à cette acquisition qui sera pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

## 28- Acquisition foncière - Tènement immobilier bâti et non bâti - Route de la Justice

La société DISTRIDEPOT, représentée par Monsieur Willy MATHIEU, est propriétaire d'un tènement immobilier sis à Gap, quartier de la Justice.

Ce tènement composé des parcelles cadastrées aux n° 467 et 469 section AW, présente une contenance cadastrale de 3 923 m<sup>2</sup> et comprend :

- un bâtiment d'entrepôt avec une partie de bureaux ;
- un terrain non bâti.

Pour les besoins de leur activité économique, les associés de la société DISTRIDEPOT ont créé 3 autres sociétés : DISTRICOLIS, DISTRIMURS et DISTRIPALET.

La société DISTRIDEPOT exerce au sein des locaux du quartier de la Justice, au travers de la société DISTRICOLIS, une activité de distribution et de livraison de marchandises.

Aujourd'hui, cette société envisage du fait du développement de son activité, un déménagement vers une localisation plus adaptée au sein de la Zone d'activité de "Gandière" sur la commune de La Saulce.

Cette relocalisation implique notamment la vente des locaux situés Avenue d'Embrun appartenant à la société DISTRIMURS et exploités par la société DISTRIPALET.

Ainsi, il a été proposé à la Ville de Gap d'acquérir les biens du quartier de la Justice.

Il convient de rappeler que la commune est propriétaire d'une partie de l'ensemble immobilier au sein duquel la salle d'escalade municipale a été aménagée.

Par conséquent, il apparaît pour la collectivité une réelle opportunité d'obtenir la totale maîtrise foncière de cet ensemble immobilier d'une contenance totale de 21 323 m<sup>2</sup> et d'un bâtiment d'une surface close et couverte de plus de 6 000 m<sup>2</sup>.

De ce fait, la collectivité disposerait de nombreuses possibilités pour réaliser à moyen et long termes les équipements qui seraient nécessaires aux besoins de sa population.

La réalisation d'une salle d'arts martiaux et d'un pôle sportif figurent parmi les projets à réaliser au sein du bâtiment.

En ce qui concerne les négociations, la Société DISTRIDEPOT a proposé de céder ses biens au prix total de 874 640 €.

France Domaine a été consulté et a rendu son avis en date du 15 septembre 2020.

Cet avis exprime une valeur vénale globale de 939 600 € (avec 522,00 €/m<sup>2</sup>). La surface prise en compte pour cette évaluation a été pondérée en fonction des éléments suivants :

- Le montant des travaux d'amélioration visant le goudronnage d'une partie du terrain, la construction d'un abri couvert et non-clos, ainsi que la reprise de l'étanchéité au niveau du plafond de l'entrepôt, qui seront réalisés préalablement à la vente des biens immobiliers, pour un montant de 86 640 € Hors Taxe.
- Les potentialités offertes par le terrain attenant en termes de constructibilité au vu du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur qui présente un classement en zone UE destinée à l'accueil d'activités.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Ville de Gap sollicitera l'exonération de tous droits au profit du Trésor.

Enfin, il est important de noter que la réalisation d'une telle acquisition immobilière est conditionnée par les événements suivants :

- L'obtention par la société DISTRICOLIS ou la société DISTRIDEPOT, ou de toute autre société composée par les associés actuels de ces deux sociétés, du Permis de Construire relatif à la construction d'un bâtiment au sein de la zone d'activité de "Gandière" ainsi que la signature de l'acte authentique afférent à l'acquisition, par l'une ou l'autre de ces deux sociétés, du terrain nécessaire à la mise en oeuvre du Permis de Construire obtenu ou à défaut la régularisation d'un bail commercial permettant l'exercice de leur activité sur cette zone.
- La vente par la société DISTRIMURS d'un bien dont elle est propriétaire sis à Gap, avenue d'Embrun et cadastré au n° 112 section AR.

#### Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Energétique et des Finances, réunies respectivement les 15 et 16 septembre 2020 :

- Article 1 : d'accepter d'acquérir les biens immobiliers appartenant aux associés de la société DISTRIDEPOT, sis quartier la justice et composés des parcelles cadastrées au n° 467 et 469 section DH, au prix total de 874 640 Euros.
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition et notamment l'avant-contrat et l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

#### 29- Echange foncier - Emprises de parcelles - Avenue E.Didier

La Commune a réalisé depuis plusieurs années le trottoir de la Contre-Allée carrossable, piétonne et cyclable de l'Avenue E.Didier au droit des établissements "MONDECOR".

Dans ce cadre, des négociations ont été menées avec la SCI "GAPONORD", représentée par Monsieur DERBEZ son gérant, propriétaire de la parcelle cadastrée Section AR Numéro 269.

En effet, pour la réalisation du projet, il était nécessaire que la Commune de GAP obtienne la maîtrise foncière d'une superficie totale approximative de 90 m<sup>2</sup>.

Pour ce faire, il a été convenu que la Commune de GAP et la SCI "GAPONORD" procèdent à un échange foncier aux caractéristiques suivantes :

- Cession, à titre d'échange, par la Commune au profit de la SCI "GAPONORD", d'une emprise d'environ 3 m<sup>2</sup>, à prélever sur la parcelle communale cadastrée Section AP Numéro 304 ;
- Cession, à titre de contre-échange par la SCI "GAPONORD" au profit de la Commune de GAP, d'une emprise foncière totale d'environ 90 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée Section AR Numéro 269 ;

- Cet échange a été convenu à charge pour la Commune :
  - de supporter exclusivement les frais d'établissement des différents documents géométriques nécessaires à la détermination des emprises exactes ainsi que de la superficie totale exacte nécessaire à la réalisation du projet ;
  - de supporter la fourniture et la pose d'une clôture en bordure de la nouvelle limite entre les parcelles AR 269 et AP 304 du fait des emprises échangées.

Le Service des domaines consulté a rendu un avis en date du 11/08/2020. Malgré l'écart de valeur des biens échangés, le présent échange a été convenu sans soulte de part ni d'autre, en considération des charges imposées à la Commune et exposées ci-dessus.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

### Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Energétique, des Finances réunies respectivement les 15 et 16 Septembre 2020 :

- **Article 1** : d'approuver :
  - la cession, à titre d'échange, d'une emprise d'une superficie d'environ 3 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée Section AP Numéro 304 ;
  - l'acquisition, à titre de contre-échange de deux emprises pour une superficie totale d'environ 90 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle actuellement cadastrée Section AR Numéros 269 pour la régularisation de l'emprise de la contre-allée carrossable, cyclable de l'Avenue E.Didier ; ainsi que la prise en charge des frais de géomètre, ainsi que la fourniture et la pose d'une clôture ;
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à cet échange qui sera pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

### 30- Echange foncier - Emprises de parcelles - Quartier de Villarobert - CHABOT/AYE

Il existe sur la Commune de GAP, un certain nombre de voies communales, de sections d'espace public et de chemins ruraux qui ont perdu leur fonction de desserte publique et de circulation générale.

Les riverains de ces espaces souhaitent acquérir l'emprise foncière de ces anciennes voies.

Il en est ainsi d'un ancien chemin rural sis quartier de Villarobert, reliant la voie Départementale CD 92, à la Voie Communale VC 51, et dont le tracé historique traverse pour partie les parcelles cadastrées Section AS Numéros 9 et 56, appartenant aux Consorts CHABOT.

Par délibération en date du 29/06/2018, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation complète dudit chemin et autorisé Monsieur le Maire a engagé une procédure de mise à l'enquête publique préalable au déclassement de l'emprise dudit chemin en vue de son aliénation.

Par arrêté en date du 16/12/2019, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture de ladite enquête publique qui s'est déroulée sous la direction de Monsieur Claude PASCAL, nommé Commissaire-Enquêteur de la procédure, du Lundi 20 janvier au Lundi 03 février 2020 inclus.

Par rapport en date du 7 février 2020, Monsieur Claude PASCAL a rendu un avis favorable au projet de déclassement.

Par délibération en date du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal a prononcé le déclassement des emprises concernées.

Parallèlement, la Commune a entrepris depuis plusieurs années la mise en oeuvre de sentiers pédestres et cyclables dénommés "Les Balcons du Gapençais" dont le tracé passe sur des emprises de parcelles appartenant à ces mêmes Consorts CHABOT.

Aussi, et afin de permettre de mutualiser les deux projets ci-dessus analysés, il a été convenu avec les Consorts CHABOT de procéder à un échange foncier d'emprises aux caractéristiques suivantes :

- Cession, à titre d'échange, par la Commune au profit des Consorts CHABOT, d'une emprise de l'ancien chemin rural pour une superficie totale d'environ 622 m<sup>2</sup>, à prélever sur le chemin rural récemment déclassé ;
- Cession, à titre de contre-échange par les Consorts CHABOT au profit de la Commune de GAP, d'une emprise foncière totale d'environ 2529 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée Section AS Numéro 9 ;

Le Service des domaines, consulté pour cette affaire, a rendu un avis en date du 21 mars 2019. Conformément à cet avis, il a été convenu par les parties d'évaluer chacune de leur lot échangé au prix de 1,00 € du m<sup>2</sup>. Il en résulte :

- une valeur du lot échangé par la Commune de GAP, d'un montant de 622,00 € (six cent vingt-deux euros) ;
- une valeur du lot échangé par les Consorts CHABOT, d'un montant de 2.529,00 € (deux mille cinq cent vingt-neuf euros) ;
- une soulte à la charge de la Commune de GAP au profit des Consorts CHABOT d'un montant de 1907,00 € (mille neuf cent sept euros).

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

### Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Energétique, et des Finances réunies respectivement les 15 et 16 Septembre 2020 :

- Article 1 : d'approuver :
  - la cession, à titre d'échange, par la Commune, d'une emprise d'environ 622 m<sup>2</sup>, à détacher du chemin rural récemment déclassé ;
  - l'acquisition, à titre de contre-échange, par la Commune, d'une emprise d'environ 2529 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle

cadastrée Section AS Numéro 9, appartenant aux Consorts CHABOT.

- le paiement du montant de la soulte restant à la charge de la Commune de GAP, d'une valeur de mille neuf cent sept euros (1.907,00 eur) induite par la différence de valeur entre les lots échangés ;

- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents dont l'acte authentique d'échange.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

### 31- Echange foncier - Emprises de parcelles - Quartier de Villarobert

Il existe sur la Commune de GAP, un certain nombre de voies communales, de sections d'espace public et de chemins ruraux qui ont perdu leur fonction de desserte publique et de circulation générale.

Les riverains de ces espaces souhaitent acquérir l'emprise foncière de ces anciennes voies.

Il en est ainsi d'un ancien chemin rural sis quartier de Villarobert, reliant la voie Départementale CD 92, à la Voie Communale VC 51, et dont le tracé historique traverse pour partie les parcelles cadastrées Section AS Numéros 8, 10 et 11, appartenant à Monsieur AYE.

Par délibération en date du 29/06/2018, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation complète dudit chemin et autorisé Monsieur le Maire a engagé une procédure de mise à l'enquête publique préalable au déclassement de l'emprise dudit chemin en vue de son aliénation.

Par arrêté en date du 16/12/2019, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture de ladite enquête publique qui s'est déroulée sous la direction de Monsieur Claude PASCAL, nommé Commissaire-Enquêteur de la procédure, du Lundi 20 janvier au Lundi 03 février 2020 inclus.

Par rapport en date du 7 février 2020, Monsieur Claude PASCAL a rendu un avis favorable au projet de déclassement.

Par délibération en date du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal a prononcé le déclassement des emprises concernées.

Parallèlement, la Commune a entrepris depuis plusieurs années la mise en oeuvre de sentiers pédestres et cyclables dénommés "Les Balcons du Gapençais" dont le tracé passe sur des emprises de parcelles appartenant à ce même Monsieur AYE.

Aussi, et afin de permettre de mutualiser les deux projets ci-dessus analysés, il a été convenu avec ledit Monsieur AYE de procéder à un échange foncier d'emprises aux caractéristiques suivantes :

- Cession, à titre d'échange, par la Commune au profit de Monsieur AYE, d'une emprise de l'ancien chemin rural pour une superficie totale d'environ 1793 m<sup>2</sup>, à prélever sur le chemin rural récemment déclassé ;

- Cession, à titre de contre-échange par Monsieur AYE au profit de la Commune de GAP, d'une emprise foncière totale d'environ 3747 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée Section AS Numéro 10 ;

Le Service des domaines, consulté pour cette affaire, a rendu un avis en date du 21 mars 2019. Conformément à cet avis, il a été convenu par les parties d'évaluer chacune de leur lot échangé au prix de 1,00 € du m<sup>2</sup>. Il en résulte :

- une valeur du lot échangé par la Commune de GAP, d'un montant de 1.793,00 € (mille sept cent quatre-vingt-treize euros) ;
- une valeur du lot échangé par les Consorts CHABOT, d'un montant de 3.747,00 € (trois mille sept cent quarante sept euros) ;
- une soulte à la charge de la Commune de GAP au profit des Consorts CHABOT d'un montant de 1954,00 € (mille neuf cent cinquante quatre euros).

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

### Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, et des Finances réunies respectivement les 15 et 16 Septembre 2020 :

### Article 1 : d'approuver :

- la cession, à titre d'échange, par la Commune, d'une emprise d'environ 1793 m<sup>2</sup>, à détacher du chemin rural récemment déclassé ;
- l'acquisition, à titre de contre-échange, par la Commune, d'une emprise d'environ 3747 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée Section AS Numéro 10, appartenant à Monsieur AYE.
- le paiement du montant de la soulte restant à la charge de la Commune de GAP, d'une valeur de mille neuf cent cinquante quatre euros (1.954,00 eur) induite par la différence de valeur entre les lots échangés ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents dont l'acte authentique d'échange.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

### 32- Echange foncier - Emprises de parcelles - ZA de Lachaup

La Société "LACHAUP INVESTISSEMENTS" est propriétaire d'un tènement foncier sis lieudit "Plaine de Lachaup", et cadastré aux Numéros 550 et 551 de la Section BO, sur lequel elle envisage l'aménagement d'un lotissement artisanal.

Dans l'optique de cet aménagement, la société lotisseur a prévu l'aménagement d'une voirie d'accès depuis le carrefour de Lachaup jusqu'à l'assiette foncière du futur lotissement, dont l'emprise est frappée par l'emplacement réservé n° 128 qui fait l'objet d'une rétrocession au profit de la Commune, en cours de traitement.

Afin d'obtenir la maîtrise de l'unité foncière constituée des parcelles concernées par le projet, il est nécessaire que la SARL LACHAUP INVESTISSEMENTS se porte acquéreur de la parcelle cadastrée Section BO Numéro 263, appartenant pour moitié indivise à la Commune de GAP.

La SARL LACHAUP INVESTISSEMENTS s'est rendue récemment acquéreur de l'autre moitié indivise de cette parcelle.

Or, la maîtrise foncière dont a besoin la SARL pour son opération ne concerne que la section de la parcelle BO 263 sise au droit des parcelles constituant l'unité foncière sur laquelle est prévue l'aménagement.

Les surplus de la parcelle, en partie frappée du même emplacement réservé que celui analysé ci-dessus ainsi que de l'emplacement réservé n°120 devront être rétrocédés à la Commune pour que la continuité foncière de l'emprise des emplacements réservés soit respecté.

Ainsi, il a été convenu avec la SARL LACHAUP INVESTISSEMENTS, de procéder à un échange d'emprise foncière aux caractéristiques suivantes :

- Cession à titre d'échange par la Commune de GAP au profit de la SARL LACHAUP INVESTISSEMENTS de la moitié indivise dont elle est titulaire d'une surface d'environ 460 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée Section BO Numéro 263, constituant la section de cette parcelle sise au droit de l'unité foncière constituant l'assiette du projet d'aménagement de la SARL ;
- Cession à titre de contre-échange par la SARL LACHAUP INVESTISSEMENTS au profit de la Commune de GAP :
  - de la moitié indivise dont elle est titulaire d'une surface d'environ 108 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée Section BO Numéro 263, constituant le surplus Est de ladite parcelle en partie frappée par l'emplacement réservé n°128 susvisé ;
  - de la moitié indivise dont elle est titulaire d'une surface d'environ 32 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée Section BO Numéro 263, constituant le surplus Ouest de ladite parcelle intégralement frappée par l'emplacement réservé n°120 susvisé ;
  - de la totalité en pleine propriété de la parcelle cadastrée Section BO Numéro 684 (issue de la parcelle actuellement cadastrée Section BO Numéro 551, document d'arpentage publié prochainement), d'une superficie de 24 m<sup>2</sup>, constituant un délaissé de parcelle non exploitable pour le projet d'aménagement de la SARL et étant stratégique pour la collectivité comme constituant un abord immédiat de la voie rétrocédée à la Commune.
  - Les parties conviennent, en conformité avec l'avis rendu par le service des domaines en date du 18/06/2019, d'évaluer chacune des emprises échangées au prix de 4,45 € le m<sup>2</sup>.

Il en résulte une soulte à la charge de la SARL LACHAUP INVESTISSEMENTS d'un montant de six cent quatorze euros et vingt cents (614,20 €).

- Il est ici précisé que les emprises précises devront faire l'objet d'un document d'arpentage dressé par géomètre-expert établi aux frais communs de la Commune et de la SARL LACHAUP INVESTISSEMENTS et que le montant exact de la soulte dépendra des surfaces exactes des emprises dégagées par le géomètre.

Pour la bonne compréhension des présentes, il est ici précisé que cet échange de droits indivis d'emprises foncières permettra aux deux parties d'être, à terme, propriétaire des emprises de la parcelle BO 263 qui leur sont stratégiques, savoir :

- à la SARL LACHAUP INVESTISSEMENTS, d'être propriétaire de la totalité de la partie de la parcelle sise au droit de l'unité foncière constituant l'assiette de l'aménagement envisagé par la SARL (teinte rouge au plan) ;

- à la Commune de GAP, d'être propriétaire de la totalité des surplus de la parcelle, en partie frappé de différents emplacements réservés (teintes bleues et vertes au plan ).

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

### Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 15 et 16 Septembre 2020 :

- Article 1 : d'approuver :
  - la cession, à titre d'échange, des droits indivis dont la Commune est propriétaire sur une emprise d'une superficie d'environ 460 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée Section BO Numéro 263 ;
  - l'acquisition, à titre de contre-échange, des droits indivis dont la SARL LACHAUP INVESTISSEMENTS est propriétaire sur :
    - une emprise d'une superficie d'environ 108 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle actuellement cadastrée Section BO Numéro 263 ;
    - une emprise d'une superficie d'environ 32 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle actuellement cadastrée Section BO Numéro 263 ;
    - la totalité de la parcelle cadastrée Section BO Numéro 684 d'une superficie de 24 m<sup>2</sup> (provenant de la parcelle actuellement cadastrée Section BO Numéro 551) ;
  - le montant de la soulte à recevoir de la SARL LACHAUP INVESTISSEMENTS qui sera calculée en considération des emprises exactes échangées sur une base de 4,45 euros du m<sup>2</sup>.
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à cet échange qui sera pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

### 33- Etat du stock détenu par l'EPFR PACA

Dans le cadre de la politique de requalification urbaine en centre ville, la Ville de Gap a engagé une opération de restructuration sur la totalité de l'îlot du Carré de l'Imprimerie. Une délibération du 22 juin 2012 a autorisé la signature d'une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier PACA.

Le projet étant entré dans sa phase opérationnelle, le Conseil Municipal du 27 janvier 2017 a autorisé la conclusion d'une nouvelle convention.

Cette convention a été signée le 22 février 2017.

Dans ce contexte, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit dans son article L.2241-1 que :

- “le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune” ;
- “le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d’une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d’une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune”.

Le portage réalisé par l’EPF PACA s’inscrivant dans ce cadre réglementaire, la collectivité est donc tenue de prendre acte de l’état du stock foncier détenu par cet établissement public.

Le montant des acquisitions réalisées par l’EPF PACA pour le compte de la Ville de Gap au 31 décembre 2019 s’élève à 2 227 485,22 € , inventorié de la façon suivante :

Îlot Rue de l’Imprimerie	N° d’acquisition	Date d’acquisition	Montant en stock
	000823	18/12/2012	1 750 000,00 €
	000948	26/11/2013	272 485,00 €
	001480	22/12/2016	43 000,00 €
	001541	04/07/2017	97 000,00 €
	001871	27/05/2019	65 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 227 485,22 €</b>

**Décision :**

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l’Urbanisme, de l’Agriculture et de la Transition Energétique, et des Finances réunies respectivement les 15 et 16 Septembre 2020 :

- **Article unique :** d’approuver l’état du stock foncier détenu par l’EPF PACA pour le compte de la Ville de Gap.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu’il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 1

Mme Isabelle DAVID

- ABSTENTION(S) : 6

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

34- Régularisation foncière - Emprises de voies de lotissements - Quartier de Graffinel

La Société "PILOTE CONSTRUCTION" a réalisé de nombreux lotissements et aménagements fonciers et immobiliers sur le territoire de la Commune de GAP.

A défaut de régularisations foncières et transfert de voies, la Société demeure aujourd'hui propriétaire de plusieurs emprises foncières au sein de certains lotissements réalisés.

Il en est notamment ainsi dans le Quartier de Graffinel, où la Société est restée propriétaire des emprises cadastrées Section BY Numéros 180 et 282 constituant la voirie du "Chemin des Matins Calmes", Section BY Numéro 246 constituant l'emprise de la "Rue du Clair Vallon", ainsi que Section BY Numéro 247 consistant en une emprise foncière en bordure de l'Avenue de Provence.

La Société "PILOTE CONSTRUCTION", suivant jugement du Tribunal de Commerce de GAP en date du 13 janvier 2012 a été mise en liquidation judiciaire sous la conduite de Maître Vincent DE CARRIERE, nommé liquidateur judiciaire aux termes du jugement.

Ce-dernier a sondé l'intérêt de la Commune pour la récupération, à titre gratuit, de ces emprises restant appartenir à la Société en liquidation.

La régularisation foncière des voies commande que la Commune obtienne la maîtrise foncière de ces emprises. Aussi, la Commune a répondu favorablement à la sollicitation de Me DE CARRIERE.

Le montant de cette acquisition amiable est convenu en dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

### **Décision :**

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Energétique, et des Finances réunies respectivement les 15 et 16 Septembre 2020 :

**Article 1** : d'approuver l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section BY numéros 180, 246, 247 et 282 pour une superficie totale de 7.602 m<sup>2</sup> et appartenant à la Société "PILOTE CONSTRUCTION" représentée par le liquidateur judiciaire, permettant une régularisation foncière de voirie de lotissement ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

### **35- Régularisation foncière - Emprise de trottoir - Route des Fauvins**

La Commune a entrepris il y a quelques années la réalisation d'un trottoir le long de la Route des Fauvins.

L'aménagement de ce trottoir au droit de la parcelle cadastrée Section AP Numéro 104, n'a jamais été suivi d'acte de régularisation de la situation foncière de l'aménagement réalisé.

Afin de régulariser la situation foncière de ce trottoir, il est nécessaire que la Commune obtienne la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée Section AP Numéro 114, appartenant aux Consorts PASCALI, et qui constitue l'emprise dudit trottoir.

Il est ici précisé que la Commune fera, au préalable, dresser un état des lieux de ladite parcelle AP 114, par un géomètre expert, et à ses frais exclusifs, afin de déterminer si l'emprise du trottoir correspond à l'intégralité de la parcelle AP 114 ou s'il y a lieu de procéder à une division de cette parcelle.

En tout état de cause, et s'agissant d'une régularisation foncière, l'acquisition de l'emprise du trottoir a été convenu à l'euro symbolique.

Le montant de l'acquisition se trouve en dessous du seuil de consultation obligatoire du Service de France Domaine.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

#### **Décision :**

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 15 et 16 Septembre 2020 :

- **Article 1** : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise à déterminer de la parcelle cadastrée Section AP Numéro 114, appartenant aux Consorts PASCALI, aux fins de régularisation de l'emprise foncière du trottoir qui y a été aménagé depuis plusieurs années ;
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents ainsi que l'acte nécessaire à cette acquisition qui sera pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

#### **36- GAP REBOND TPE - Création d'un fonds d'aide aux entreprises impactées par la crise sanitaire COVID 19**

En complément des dispositifs mis en place par l'Etat et la Région, Monsieur le Maire envisage, la création d'un Fonds complémentaire de soutien à destination des entreprises de la commune de Gap, qui prendrait la forme d'une subvention versée aux entreprises les plus fragiles n'ayant pas ou insuffisamment bénéficié des dispositifs régionaux et nationaux.

La mise en place de cette aide est juridiquement possible sur la base de la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 juin 2020 qui a délégué à titre exceptionnel et temporaire aux Communes qui l'ont demandé, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par la convention, à conclure entre la Région et la Commune.

Ce fonds est doté par la Ville de Gap, de la somme de 200 000 € auxquels s'ajouteront les abondements éventuels d'autres acteurs économiques locaux.

Ainsi, l'association des Acteurs Economiques de Gap Sud participera à hauteur de 3 500 €, l'association Plan de Gap, à hauteur de 5 000 €, l'Union Pour l'Entreprise des Hautes-Alpes, à hauteur de 20 000 € et enfin la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, à hauteur de 2 000 €. Il est précisé que cette liste n'est pas exhaustive et que toute contribution à ce fonds sera la bienvenue.

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes Alpes, empêchée par sa tutelle, de participer financièrement au Fonds, apportera un soutien technique et logistique à sa mise en oeuvre.

Le fonds serait ainsi doté de 230 500 €.

Le fonds pourra être mobilisé selon les critères définis ci-après, jusqu'à épuisement de son enveloppe et jusqu'au terme de la délégation de compétence accordée par la Région.

Les critères d'intervention sont les suivants :

- effectif de l'établissement : de 0 à 2 salariés ;
- l'établissement doit être à jour de ses obligations sociales et fiscales avant la date du confinement ;
- l'établissement doit avoir son siège social à Gap ;
- l'établissement doit avoir été contraint par décision administrative, à la fermeture de son établissement durant la période de confinement.

Les codes NAF concernés par cette fermeture administrative sont les suivants :

4719B - Autres commerces de détail en magasin non spécialisé  
4743Z - Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé  
4751Z - Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé  
4753Z - Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé  
4754Z - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé  
4759A - Commerce de détail de meubles  
4759B - Commerce de détail d'autres équipements du foyer  
4761Z - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé  
4763Z - Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé  
4764Z - Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé  
4765Z - Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé  
4771Z - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé  
4772A - Commerce de détail de la chaussure  
4772B - Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage  
4775Z - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé  
4777Z - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé  
4778B - Commerces de détail de charbons et combustibles  
4778C - Autres commerces de détail spécialisés divers  
4779Z - Commerce de détail de biens d'occasion en magasin  
5610A - Restauration traditionnelle  
5610C - Restauration de type rapide  
5630Z - Débits de boissons  
9602A - Coiffure  
9602B - Soins de beauté.

Le demandeur devra justifier d'une perte de chiffre d'affaires constatée entre la date de début du confinement jusqu'au 2 juin 2020, par rapport à la même période

de l'année n-1. Pour les entreprises n'ayant pas encore un exercice d'activité, elles devront avoir été créées avant le 29 février 2020. La perte sera mesurée sur la base du chiffre d'affaires moyen constaté entre la date de création et le 29 février 2020.

Le montant de l'aide est modulable en fonction de la perte de chiffres d'affaires.  
Si elle est supérieure à 40%, l'aide sera de 1000 € ;  
Si elle est supérieure à 60%, l'aide sera de 1200 € ;  
Si elle est supérieure à 80%, l'aide sera de 1500 €.

La situation devra être justifiée par une attestation du comptable ou copie des télédéclarations de chiffre d'affaires (entreprises au régime micro) et copie de la DADS pour justifier du nombre de salariés, ou à défaut déclaration sur l'honneur.

L'aide n'est pas cumulative avec l'aide au loyer instaurée sur le périmètre du centre-ville dans le cadre de la résorption des locaux vacants.

Un formulaire de demande en ligne sera disponible sur le site internet de la Ville de Gap.

L'automatisme de l'attribution de l'aide en fonction des critères ci-dessus sera privilégiée. Néanmoins, les cas particuliers pourront faire l'objet d'une étude plus approfondie par une commission d'attribution.

#### **Décision :**

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Commerce, de l'Artisanat et du Centre ville et de celle des Finances réunies le 16 septembre 2020 :

- **Article 1 :** d'approuver la création du Fonds de soutien COVID et les modalités et critères d'intervention tels que définis ci-dessus ;
- **Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir les participations des autres acteurs économiques locaux souhaitant contribuer financièrement au Fonds COVID ;
- **Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire, à procéder au versement de l'aide aux entreprises répondant aux critères définis précédemment ;
- **Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur, la convention de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aide aux entreprises ;
- **Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en oeuvre de cette délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

37- Zone d'activités des Fauvins II - cession de parcelles foncières à la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance

La parcelle cadastrée Section AT Numéro 524, constituant le lot n° 14 de la Zone d'Activités des Fauvins, d'une superficie de 1963 m<sup>2</sup>, a fait récemment l'objet d'une demande d'acquisition de la part de deux entreprises : L'entreprise Alpes Bureautique d'une part, déjà propriétaire d'une parcelle adjacente, qui souhaite s'agrandir sur une superficie foncière d'environ 150 m<sup>2</sup>, l'entreprise ROBIN Electricité, d'autre part, qui souhaiterait acquérir les 1800 m<sup>2</sup> restants environ, du lot 14.

Cette division fera l'objet d'un document d'arpentage qui sera établi par un géomètre expert.

Conformément à la loi NOTRe, il revient à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, de procéder à la cession de la parcelle susvisée et pour cela, qu'elle en devienne préalablement propriétaire. Ainsi, il convient que la Commune de Gap cède la parcelle à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Par délibération du 8 décembre 2017, le conseil municipal a déterminé en accord avec les communes concernées, les conditions de transfert des parcelles foncières destinées à être vendues à un opérateur économique.

Ainsi, pour la zone d'activités des Fauvins II, le prix de cession a été fixé à 53,33 € le m<sup>2</sup> correspondant au coût d'acquisition initial du foncier de 34,76 € le m<sup>2</sup>, auquel s'ajoute le coût des travaux réalisés de 37,45 € le m<sup>2</sup> et duquel est déduit le montant des subventions obtenues pour l'aménagement de cette zone de 18,88 € le m<sup>2</sup>.

Toutefois, il s'avère que le lot n°14 fait l'objet de nombreuses contraintes expliquant que sa commercialisation n'ait pu encore avoir lieu depuis la livraison de la zone d'activités en 2008 :

- topographie de la parcelle
- accès étroit et non exploitable
- qualité médiocre du sol
- présence d'une zone non aedificandi de 4 m en limite nord de la parcelle.

Aussi, après consultation du service des domaines et négociation avec les acquéreurs indiqués précédemment, il est proposé de réduire le prix auquel le lot 14 sera vendu à la Communauté d'agglomération pour l'établir à 37 € le m<sup>2</sup>, sous réserve que la Communauté d'agglomération s'engage à le commercialiser au même prix. Le bilan financier global de l'aménagement de la zone d'activités demeure néanmoins largement positif.

Cette cession fera l'objet d'un acte de cession entre la commune et la communauté d'agglomération rédigé en la forme administrative.

#### **Décision :**

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Commerce, de l'Artisanat et du Centre Ville et de celle des Finances réunies le 16 septembre 2020 :

- **Article 1** : d'approuver les conditions de cession du lot N° 14 cadastré AT 524 telles que définies ci-dessus ;
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire, à signer avec la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, l'acte administratif de cession du lot, aux conditions indiquées ci-dessus ;

- **Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

### 38- Relevé de décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétence pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2020\_05\_7 du 28 mai 2020, le Conseil municipal a ainsi délégué une vingtaine de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

#### FINANCES :

##### **Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :**

Date	Objet	Organisme financeur	Montant HT
31/08/2020	Demande de subventions pour la démolition et la reconstruction du pont de la Luysanne	Etat (110 000€, soit 40%) Département (82 500 €, soit 30%) Autofinancement (82 500€, soit 30%)	275 000 € HT
17/08/2020	Demande subvention auprès de la CAF	CAF	5 520€ TTC
27/07/2020	Département 05 : Demande d'aide financière pour la mise en conformité de l'acoustique de la Ludothèque municipale	Département	3 750€ TTC
27/07/2020	Demande de subvention exceptionnelle FRAT COVID	Conseil Régional Région Sud Provence Alpes Côte D'azur :	314 298,48€ HT
27/07/2020	Demande d'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'extension et de la rénovation de l'éclairage public de la Ville de GAP	Département	33 495,60€ HT
23/07/2020	Annule et remplace la décision n°8151 : demande de subvention "INFORMATISATION DES CLASSES DE CE2"	Département	19 374,30€ HT

##### **Décisions budgétaires :**

Création d'un tarif dérogatoire temporaire de redevance d'occupation du domaine public pour les abonnements annuels sur les marchés hebdomadaires de l'année 2020 (10/09/2020) :

- Marchés hebdomadaires centre ville 2020, abonnement annuel 1 marché par semaine : 79,45 € par mètre linéaire et par an •
- Marchés hebdomadaires centre ville 2020, abonnement annuel 2 marchés par semaine : 142,91 € par mètre linéaire et par an •
- Marchés hebdomadaires quartiers 2020, abonnement annuel 1 marché par semaine : 55,65 € par mètre linéaire et par an

Autorisation des tarifs au Stade Nautique du 07 septembre au 31 décembre 2020 dans le contexte actuel de la crise sanitaire COVID-19 (03/09/2020) :

- entrée enfant : 2€
- entrée adulte : 3€

Tarifs municipaux de garderie scolaire, applicables à compter du 1er septembre 2020, pour la durée de l'année scolaire 2020-2021 (31/08/2020) :

- Pour : - la garderie du matin de 7h45-8h20, - la garderie du midi de 12h00-12h15, - la garderie de l'après-midi de 13h20-13h50, - la garderie du soir (pour les élèves en maternelle uniquement) de 16h30 à 18h15;
- Si en fin de mois, le total des heures de garderie effectuées par l'enfant est supérieur à 15 unités, le forfait mensuel de 15 € sera appliqué et 7,65 € pour le ou le(s) enfant(s) suivant(s).
- Le forfait est de 17,34 € pour les familles « hors-commune » pour un enfant, et 8,67 € pour le(s) enfant(s) suivants.

Actualisation des Tarifs Activités du Centre Municipal de Culture et de Loisirs applicables à compter du 1er septembre 2020 (27/08/20) : cf. annexes.

Tarif de rachat des anciennes tablettes par les élus du conseil municipal (29/07/2020) : 30€/tablette

**Mise à disposition :**

03/09/2020	Convention de mise à disposition du local B1 au Forest d'Entrais à l'association ADELHA	à titre gracieux
06/08/2020	Conclusion d'une convention de Mise à Disposition par l'Office Public de l'Habitat des Hautes Alpes au profit de la Commune de GAP aux fins de réalisation des travaux de création d'un espace de jeux pour tennis, sur une emprise de la parcelle sise "Rue de l'Esperanto" et cadastrée Section CH Numéro 296	à titre gracieux

**POPULATION :**

**Délivrances et reprises de concession funéraires :**

<i>Vente et Renouvellement de Concessions</i>			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix

10/07/2020	Renouvellement Famille MARTIN	30 ans	1 145,80 €
06/08/2020	Renouvellement Famille VIDOTTO	30 ans	2 291,60 €
06/08/2020	Renouvellement Famille PIRLIAN	50 ans	4 882,00 €
06/08/2020	Renouvellement Famille BERNARD	30 ans	1 145,80 €
06/08/2020	Famille BAUDRY	30 ans	1 145,80 €
06/08/2020	Renouvellement Famille BONNARDEL	30 ans	2 291,60 €
06/08/2020	Famille PELLERIN	30 ans	1 145,80 €
06/08/2020	Renouvellement Famille GEVAUDAN	30 ans	1 145,80 €
06/08/2020	Famille BEN TAHAR	30 ans	1 145,80 €
06/08/2020	Famille BEN TAHAR	30 ans	1 145,80 €
06/08/2020	Famille ULDRY	30 ans	1 145,80 €
18/08/2020	Renouvellement Famille ROLLAND-DUSSERRE	30 ans	2 291,60 €
20/08/2020	Famille ESTEVES	30 ans	2 291,60 €
09/07/2020	Renouvellement Famille WEISBUCH	30 ans	2 291,60 €

<i>Vente et Renouvellement de cases de columbarium</i>			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
07/07/2020	Famille PANTHOU	15 ans	503.10 €
06/08/2020	Renouvellement Famille LE MERLE	15 ans	503,10 €

**MARCHES PUBLICS :**

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande à procédure adaptée pour la fourniture de produits de marquage routier	Société AXIMUM (76100 ROUEN).	Les seuils de commande sont les suivants : Montants minimum : 10 000 € HT. Montants maximum : 50 000 € HT . Pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois 12 mois soit une durée maximale de 48 mois.	2 JUILLET 2020
Accord-cadre à bon de commandes pour la fourniture d'agrégats pour la construction des infrastructures routières et la fourniture de chlorure de sodium de classe B, lot n°1 : Fourniture d'agrégats pour la construction des infrastructures routières de la ville de Gap	SAS SAB (05400 LA ROCHE DES ARNAUDS).	Conclu selon un seuil maximum de 125 000 € HT. durée ferme de 24 mois.	3 JUILLET 2020
Accord-cadre à bon de commandes pour la Fourniture d'agrégats pour la construction des infrastructures routières et fourniture de chlorure de sodium de classe B, lot n°2 : Fourniture de chlorure de sodium de classe B	SAS ROCK (68055 MULHOUSE).	Conclu selon un seuil maximum de 75 000 € HT durée ferme de 24 mois	3 JUILLET 2020
MAPA pour le remplacement des TPE des caisses automatiques des parkings Desmichels, Muret et Verdun sous-sol.	Société ORBILITY (Ex OSP HOLDING FRANCE) (92230) GENNEVILIER	Conclu pour un montant de 18 000 € HT.	6 JUILLET 2020
MAPA pour la Mission	Groupement	Conclu pour un	22 JUILLET 2020

de Maîtrise d'Oeuvre Démolition et reconstruction du Pont de la Luysanne	HYDRETTUES/I.T.C/CONF LUENCE (05000 GAP)	montant forfaitaire de 47 940 € HT. Le délai d'exécution global ne devra pas dépasser un an. La durée du contrat inclut la garantie de parfait achèvement (GPA).	
MAPA pour la fourniture de bennes acier neuves pour les véhicules MASTER 6278KM05 de 2000 et du MASTER 9918 KZ 05 de 2007 par la Direction du parc automobile	Société ALPES PROVENCE VI (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 8 236,50 € H.T	24 JUILLET 2020
Avenant n° 2 au marché n° 2019000106 de Travaux pour la construction de la Maison de Quartier des Cèdres lot n° 1 : Terrassement, gros œuvre, maçonnerie, travaux d'aménagement extérieur, voirie, réseaux divers	Groupement S.E.E. BONNEFONT (Mandataire) / S.A.R.L. EYNAUD Jean-Marie / Société d'ETANCHEITE DES ALPES s (05230 CHORGES).	Pour allonger les délais d'exécution. Il convient d'ajouter 12 semaines de délai au délai de 17 semaines + 4 semaines (OS), soit un délai global de 33 semaines, avec une date de fin de chantier au 28 Juillet 2020 pour tous les lots. Avec aucune incidence financière.	24 JUILLET 2020
Avenant n° 1 au marché n° 2019000107 de Travaux pour la construction de la Maison de Quartier des Cèdres lot n° 2 : Charpente, Couverture, Zinguerie, Terrasse, Balcon, Pergolas	Société BOUDOT CHARPENTE (05230 CHORGES)	Pour allonger les délais d'exécution. Il convient d'ajouter 12 semaines de délai au délai de 17 semaines + 4 semaines (OS), soit un délai global de 33 semaines, avec une date de fin de chantier au 28 Juillet 2020 pour tous les lots. Avec aucune incidence financière.	24 JUILLET 2020
Avenant n° 1 au marché de Travaux pour la construction de la Maison de Quartier des Cèdres lot n° 3 :	Société SE CHARLES MENUISERIES (05000 GAP).	Pour allonger les délais d'exécution. Il convient d'ajouter 12 semaines de délai au délai de 17 semaines +	24 JUILLET 2020

Menuiseries extérieures et intérieures, fermetures		4 semaines (OS), soit un délai global de 33 semaines, avec une date de fin de chantier au 28 Juillet 2020 pour tous les lots. Avec aucune incidence financière.	
Avenant n° 1 au marché de Travaux pour la construction de la Maison de Quartier des Cèdres lot n° 4 : Faux plafonds, isolation, cloisons	Société M ET R PLATRERIE (05000 GAP).	Pour allonger les délais d'exécution. Il convient d'ajouter 12 semaines de délai au délai de 17 semaines + 4 semaines (OS), soit un délai global de 33 semaines, avec une date de fin de chantier au 28 Juillet 2020 pour tous les lots. Avec aucune incidence financière.	24 JUILLET 2020
Avenant n° 1 au marché de Travaux pour la construction de la Maison de Quartier des Cèdres lot n° 5 : Électricité	dont le titulaire est la Société MD ELECTRICITE (05000 GAP).	Pour allonger les délais d'exécution. Il convient d'ajouter 12 semaines de délai au délai de 17 semaines + 4 semaines (OS), soit un délai global de 33 semaines, avec une date de fin de chantier au 28 Juillet 2020 pour tous les lots. Avec aucune incidence financière.	24 JUILLET 2020
Avenant n° 1 au marché de Travaux pour la construction de la Maison de Quartier des Cèdres lot n° 6 : Plomberie, sanitaire, chauffage, VMC	Société GAPENCAISE DE CHAUFFAGE (05000 GAP).	Pour allonger les délais d'exécution. Il convient d'ajouter 12 semaines de délai au délai de 17 semaines + 4 semaines (OS), soit un délai global de 33 semaines, avec une date de fin de chantier au 28 Juillet 2020 pour tous les lots. Avec aucune incidence financière.	24 JUILLET 2020
Avenant n° 1 au marché de Travaux pour la	Société MALCOR (050260 ANCELLE)	Pour allonger les délais d'exécution.	24 JUILLET 2020

<p>construction de la Maison de Quartier des Cèdres lot n°7 : Carrelage, faïence.</p>		<p>Il convient d'ajouter 12 semaines de délai au délai de 17 semaines + 4 semaines (OS), soit un délai global de 33 semaines, avec une date de fin de chantier au 28 Juillet 2020 pour tous les lots. Avec aucune incidence financière.</p>	
<p>Avenant n° 1 au marché de Travaux pour la construction de la Maison de Quartier des Cèdres lot n° 8 : Peintures intérieures, extérieures</p>	<p>Société SPINELLI (05000 GAP)</p>	<p>Pour allonger les délais d'exécution. Il convient d'ajouter 12 semaines de délai au délai de 17 semaines + 4 semaines (OS), soit un délai global de 33 semaines, avec une date de fin de chantier au 28 Juillet 2020 pour tous les lots. Avec aucune incidence financière.</p>	<p>24 JUILLET 2020</p>
<p>Avenant n° 1 au marché de Travaux pour la construction de la Maison de Quartier des Cèdres lot n° 9 : Enduit de façades</p>	<p>Société ISOLBAT 2 ECO(05000 GAP).</p>	<p>Pour allonger les délais d'exécution. Il convient d'ajouter 12 semaines de délai au délai de 17 semaines + 4 semaines (OS), soit un délai global de 33 semaines, avec une date de fin de chantier au 28 Juillet 2020 pour tous les lots. Avec aucune incidence financière.</p>	<p>24 JUILLET 2020</p>
<p>Avenant n° 1 au marché de Travaux pour la construction de la Maison de Quartier des Cèdres lot n° 10 : Métallerie, serrurerie</p>	<p>Société ATELIER KL FERRONNERIE (04300 FORCALQUIER)</p>	<p>Pour allonger les délais d'exécution. Il convient d'ajouter 12 semaines de délai au délai de 17 semaines + 4 semaines (OS), soit un délai global de 33 semaines, avec une date de fin de chantier au 28 Juillet 2020 pour tous les lots. Avec aucune incidence</p>	<p>24 JUILLET 2020</p>

		financière.	
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour l'échange standard d'un moteur de type VM D754 TE3 pour l'aspiratrice City Cat 2020 euro 3A selon devis N° CE-067408-1 du 15/05/2020	Société EUROVOIRIE (60300 SENLIS)	Conclu pour un montant de 18 190,80 € HT. durée de livraison de 8 jours.	24 JUILLET 2020
MAPA pour la fourniture de bennes acier neuves pour les véhicules MASTER 6278KM05 de 2000 et du MASTER 9918 KZ 05 de 2007.	Société ALPES PROVENCE VI (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 8 236,50 € HT.	24 JUILLET 2020
Marché pour le renouvellement des licences et du support G suite de la Ville de GAP, et pour le renouvellement du stockage sur Google Drive	Société UGAP (13182 AIX-EN-PROVENCE) ;	Conclu selon un montant global de 38 788,97 € HT durée de 1 an.	28 JUILLET 2020
Annule et remplace la décision D2020_06_165 du 20 juin 2020. Marché sans publicité ni mise en concurrence pour la maintenance du système de contrôle d'accès du Stade Nautique de Gap, et pour la maintenance et l'hébergement de sa billetterie informatisée	Société ELISATH (54850 MESSEIN).	Conclu selon un forfait annuel de maintenance de 4 792,50 € HT. Durée : 3 ans (36 mois), reconductible une fois, soit une durée totale de 6 ans (72 mois).	30 JUILLET 2020
MAPA pour le remplacement de 12 gilets pare-balles pour les agents de la Police Municipale	Société SENTINEL (92230 GENNEVILLIERS)	Conclu pour un montant de 6 235,69 € HT	30 JUILLET 2020
Accord-cadre à Marchés subéquents de travaux pour la démolition et la reconstruction du pont de la Luysanne	sociétés : • EIFFAGE GENIE CIVIL (38 680 PONT EN ROYANS) • CHARLES QUEYRAS TP (05600 SAINT CREPIN)	Conclu selon les seuils de commande suivants : Minimum 200 000 € HT Maximum 600 000 € HT	3 AOÛT 2020

<p>Accord-cadre à bon de commandes mono-attributaire pour la Fourniture et pose de matériels informatiques vidéoprojecteurs interactifs et prestations associés pour les écoles primaires de la Commune</p>	<p>Société Alpes Conseil Informatique (05000 GAP)</p>	<p>Selon les seuils de commandes suivants pour la durée du marché : Sans minimum et pour un maximum 160 000 € HT.</p>	<p>4 AOÛT 2020</p>
<p>Avenant n° 1 à l'accord cadre relatif à l'acquisition de vêtements des agents de la Police Municipale et des agents de surveillance de la voie publique, pour les lots 1 à 4</p>	<p>SAS SENTINEL (92 230 GENNEVILLIERS)</p>	<p>L'article 5 - prix de l'acte d'engagement et l'article 6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués du CCAP, sont complété comme suit : «(...) Le titulaire s'engage, en outre, à faire profiter la personne publique des rabais exceptionnels consentis dans le cadre d'actions promotionnelles. A l'expiration de la période promotionnel, les prix initiaux (éventuellement révisés) annexés à l'acte d'engagement entrent à nouveau en vigueur. »</p>	<p>6 AOÛT 2020</p>
<p>Avenant n° 1 à l'accord cadre relatif à l'acquisition de vêtements des agents de la Police Municipale et des agents de surveillance de la voie publique, pour les lots 1 à 4</p>	<p>SAS GK PROFESSIONNEL (93 170 BAGNOLET)</p>	<p>L'article 5 - prix de l'acte d'engagement et l'article 6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués du CCAP, sont complété comme suit : «(...) Le titulaire s'engage, en outre, à faire profiter la personne publique des rabais exceptionnels consentis dans le cadre d'actions promotionnelles. A l'expiration de la période promotionnel, les prix initiaux</p>	<p>6 AOÛT 2020</p>

		(éventuellement révisés) annexés à l'acte d'engagement entrent à nouveau en vigueur. »	
Accord-cadre à Bons de commande mono attributaire pour les prestations de nettoyage des bâtiments pour le groupement de commande ; Lot n°1 Vitreries	Société ADN (38602 FONTAINE).	Conclu pour le groupement de commandes selon les seuils de commande : VILLE minimum 3 400 € HT maximum 20 000 € HT CCAS dont EHPAD minimum 600 € HT maximum 4 000 € HT AGGLO minimum 1 000 € HT maximum 3 000 € HT HT Total minimum 5 000 € HT maximum 27 000 € HT durée totale 12 mois.	6 AOÛT 2020
Accord-cadre à Bons de commande mono attributaire pour les prestations de nettoyage des bâtiments pour le groupement de commande ; Lot n°2 Sanitaires Publics	Société NERA PROPLETE (05000 GAP)	Conclu pour le groupement de commandes selon les seuils de commande VILLE : minimum 20 000 € HT maximum 50 000 € HT CCAS dont EHPAD : Sans minimum ni maximum AGGLO : minimum 5 000 € HT maximum 10 000 € HT Total minimum 25 000 € HT maximum 60 000 € HT durée totale 12 mois.	6 AOÛT 2020
Accord-cadre à Bons de commande mono attributaire pour les prestations de nettoyage des bâtiments pour le groupement de commande ; Lot n°3 Parkings	Société ADN (38602 FONTAINE)	Conclu pour le groupement de commandes selon les seuils de commande : VILLE minimum 20 000 € HT maximum 35 000 € HT CCAS dont EHPAD et AGGLO : Sans minimum ni	6 AOÛT 2020

		<p>maximum  Total minimum 20 000  € HT maximum 35 000  € HT  durée totale 12 mois.</p>	
<p>Accord-cadre à Bons de commande mono attributaire pour les prestations de nettoyage des bâtiments pour le groupement de commande ;  Lot n° 4 Prestations Annexes</p>	<p>Société NERA PROPLETE  (05000 GAP)</p>	<p>Conclu pour le groupement de commandes selon les seuils de commande :  VILLE : minimum 8 000 € HT maximum 19 000 € HT  CCAS dont EHPAD : minimum 600 € HT maximum 2 000 € HT  AGGLO : minimum 2 400 € HT maximum 19 000 € HT  Total minimum 11 000 € HT maximum 40 000 € HT.  durée totale 12 mois.</p>	<p>6 AOÛT 2020</p>
<p>Avenant n° 3 concernant le marché n° 054V17 afin de modifier le montant maximum de l'accord-cadre pour la Sécurité des Personnes, Malveillance Événementiel et S.S.I.A.P. pour la Ville de GAP</p>	<p>Société EDC SECURITE  (05000 GAP)</p>	<p>Le marché est modifié afin de garantir l'exécution financière dans le respect de l'accord-cadre, conformément aux dates et au bordereau des prix. Un bon de commande a bien été émis dans les limites du marché pour les prestations de surveillance du Stade Nautique Municipal pour le mois de juillet 2020. L'avenant permet de payer ces prestations sur le marché, soit une augmentation de 8 338,77 € HT, modifiant de fait le seuil global comme suit :  Seuil minimum initial 105 000 € HT.</p>	<p>10 AOÛT 2020</p>

		Seuil maximum initial 195 000 € HT. Nouveau seuil maximum (avenants n° 1 et n° 3) 235 838,77 € HT. Pourcentage + 20,94 %	
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour le remplacement de la borne de taxi situé au carrefour de Ladoucette,	Société LELAS (94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE).	Conclu selon un montant global de 5 346,50 € HT pour une durée de 1 an	31 AOÛT 2020
Avenant n° 3 au marché n° 2019000106 de Travaux pour la construction de la Maison de Quartier des Cèdres - lot n° 1 : Terrassement, gros œuvre, maçonnerie, travaux d'aménagement extérieur, voirie, réseaux divers	Titulaire est le Groupement S.E.E. BONNEFONT (Mandataire) / S.A.R.L. EYNAUD Jean-Marie / Société d'ETANCHEITE DES ALPES (05230 CHORGES)	Pour valider la nouvelle proposition de répartition des paiements entre S.E.E. BONNEFONT et la Société d'ETANCHEITE DES ALPES. Aucune Incidence financière de l'avenant	8 SEPTEMBRE 2020
Avenant de transfert n° 1 au marché n° 043V17 - Prestations topographiques - Lot n° 1 : levés topographiques.	Il s'agit du transfert de la société BERTHAUD ET ASSOCIES (GEOPROCESS) à la société GEOPROCESS (38320 EYBENS) qui reprend tous les droits et obligations du titulaire BERTHAUD ET ASSOCIES nés du contrat conclu avec la Ville de GAP à compter de la notification du présent avenant.		8 SEPTEMBRE 2020

Information sur les marchés subséquents : pour la fourniture d'énergie

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Groupement de commande Consultation lancé le Marché subséquent n° 5 (AVRIL 2020) à l'accord-cadre de fourniture de carburants et de combustibles lot n° 1 fourniture de carburants	CHARVET LA MURE BIANCO (69286 LYON)	Conclu pour la période du 01/04/20 au 30/04/20 et selon les seuils de commandes suivants : sans quantité minimales mètres cubes (m <sup>3</sup> )- Quantité : maximales mètres cubes (m <sup>3</sup> ) SP95 E5 : 1 Gazole B7 (0° et/ou - 15°) : 80	26 MARS 2020

		GNR B30(-12° et/ou - 21°) : 10	
Groupement de commande Consultation lancé le Marché subséquent n°6 (MAI 2020) à l'accord- cadre de fourniture de carburants et de combustibles lot n°1 fourniture de carburants	CHARVET LA MURE BIANCO (69286 LYON)	Conclu pour la période du 01/05/20 au 31/05/20 et selon les seuils de commandes suivants : sans quantité minimales mètres cubes (m3)- Quantité : maximales mètres cubes (m³) SP95 E5 : 1 Gazole B7 (0° et/ou - 15°) : 80 GNR B30(-12° et/ou - 21°) : 10	30 AVRIL 2020
Groupement de commande Consultation lancé le Marché subséquent n°7 (JUN 2020) à l'accord- cadre de fourniture de carburants et de combustibles lot n°1 fourniture de carburants	SAS SUDALPII LECLERC CARBURANT (05000 GAP)	Conclu pour la période du 01/06/20 au 30/06/20 et selon les seuils de commandes suivants : sans quantité minimales mètres cubes (m3)- Quantité : maximales mètres cubes (m³) SP95 E5 : 1 Gazole B7 (0° et/ou - 15°) : 80 GNR B30(-12° et/ou - 21°) : 11	28 MAI 2020
Groupement de commande Accord-cadre de fournitures courantes et services à marché subséquent n°2020200021 conclu suite à un appel d'offres ouvert relatif à fourniture d'électricité rendu site et services associés à cette fourniture	EDSB L'AGENCE SA (05100 BRIANÇON)	Montant global annuel : 1 339 971,31 € HT Durée 2 ans	28 MAI 2020
Groupement de commande Consultation lancé le Marché subséquent n°8	CHARVET LA MURE BIANCO (69286 LYON)	Conclu pour la période du 01/07/20 au 31/07/20 et selon les seuils de commandes	01 JUILLET 2020

(JUILLET 2020) à l'accord-cadre de fourniture de carburants et de combustibles lot n°1 fourniture de carburants		suivants : sans quantité minimales mètres cubes (m3)- Quantité : maximales mètres cubes (m³) SP95 E5 : 7 Gazole B7 (0° et/ou - 15°) : 80 GNR B30(-12° et/ou - 21°) : 11	
Groupement de commande Consultation lancé le Marché subséquent n°9 (AOÛT 2020) à l'accord-cadre de fourniture de carburants et de combustibles lot n°1 fourniture de carburants	SUDALP II LECLERC CARBURANT	Conclu pour la période du 01/08/20 au 31/08/20 et selon les seuils de commandes suivants : sans quantité minimales mètres cubes (m3)- Quantité : maximales mètres cubes (m³) SP95 E5 : 1 Gazole B7 (0° et/ou - 15°) : 80 GNR B30(-12° et/ou - 21°) : 11	27 JUILLET 2020
Groupement de commande Consultation lancé le Marché subséquent n°9 (AOÛT 2020) à l'accord-cadre de fourniture de carburants et de combustibles lot n°1 fourniture de carburants	CHARVET LA MURE BIANCO (69286 LYON)	Conclu pour la période du 01/08/20 au 31/08/20 et selon les seuils de commandes suivants : sans quantité minimales mètres cubes (m3)- Quantité : maximales mètres cubes (m³) SP95 E5 : 1 Gazole B7 (0° et/ou - 15°) : 80 GNR B30(-12° et/ou - 21°) : 11	01 SEPTEMBRE 2020

Décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Groupement de commande Accord-cadre multi-attributaires de	- MAKESOFT (33450 SAINT LOUBES) - ALPES CONSEIL INFORMATIQUE (ACI)	Les seuils de commandes des prestations pour chaque période (annuelle) sont définis comme suit :	30 JUILLET 2020

<p>techniques de l'information et de la communication à marché subséquent conclu suite à un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de matériel informatique, logiciels et consommables lot n° 1 Matériel informatique</p>	<p>(05000 GAP) - MEDIACOM SYSTEME (13382 MARSEILLE)</p>	<p>minimum HT : 17 400 € maximum HT : 100 100 € VILLE Seuil minimum HT : 16 600 € Seuil maximum HT: 2 500 € CAGTD Seuil minimum HT : 800 € - Seuil maximum HT: 8 400 € CCAS + EHPAD sans minimum-Seuil maximum HT: 29 200 € EHPAD sans minimum-Seuil maximum HT: 25 200 € Période initiale 12 mois. reconduit tacitement 3 fois 1 an jusqu'à son terme. Soit 48 mois. Chaque marché subséquent détermine son propre délai ou sa durée d'exécution, et sera lancé à la survenance du besoin.</p>	
<p>Groupement de commande Accord-cadre multi-attributaires de techniques de l'information et de la communication à marché subséquent conclu suite à un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de matériel informatique, logiciels et consommables lot n° 2 consommables d'imprimantes</p>	<p>- TG INFORMATIQUE (13011 MARSEILLE) - ACIPA (43120 MONISTROL SUR LOIRE) - OFFICEXPRESS (93213 ST DENIS LA PLAINE)</p>	<p>Les seuils de commandes des prestations pour chaque période (annuelle) sont définis comme suit : minimum HT : 800 € maximum HT : 9 800 € VILLE Seuil minimum HT : 800 € Seuil maximum HT:8 400 € CAGTD Sans minimum - Seuil maximum HT: 900 € CCAS + EHPAD sans minimum-Seuil maximum HT: 500 € Période initiale 12 mois. reconduit tacitement 3 fois 1 an jusqu'à son terme. Soit 48 mois. Chaque marché subséquent détermine son propre délai ou sa durée d'exécution, et sera lancé à la survenance du besoin.</p>	<p>30 JUILLET 2020</p>
<p>Groupement de</p>	<p>- MEDIACOM SYSTEME</p>	<p>Les seuils de commandes</p>	<p>30 JUILLET 2020</p>

<p>commande Accord-cadre multi-attributaires de techniques de l'information et de la communication à marché subséquent conclu suite à un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de matériel informatique, logiciels et consommables lot n° 3 logiciels et licences</p>	<p>(13382 MARSEILLE) - ALPES CONSEIL INFORMATIQUE (ACI) (05000 GAP)</p>	<p>des prestations pour chaque période (annuelle) sont définis comme suit : minimum HT : 800 € maximum HT : 12 600 € VILLE Seuil minimum HT : 800 € Seuil maximum HT: 4 200 € CAGTD Sans minimum - Seuil maximum HT: 4 200 € -CCAS + EHPAD sans minimum-Seuil maximum HT: 4 200 € EHPAD sans minimum-Seuil maximum HT: 2 100 € Période initiale 12 mois. reconduit tacitement 3 fois 1 an jusqu'à son terme. Soit 48 mois. Chaque marché subséquent détermine son propre délai ou sa durée d'exécution, et sera lancé à la survenance du besoin.</p>	
<p>Groupement de commande Accord-cadre multi-attributaires de techniques de l'information et de la communication à marché subséquent conclu suite à un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de matériel informatique, logiciels et consommables lot n° 4 : matériel réseau</p>	<p>- SFR (75015 PARIS) - SASU ARP France (67120 MOLSHEIM) - MEDIACOM SYSTEME (13382 MARSEILLE)</p>	<p>Les seuils de commandes des prestations pour chaque période (annuelle) sont définis comme suit : minimum HT : 6 200 € maximum HT : 71 000 € VILLE Seuil minimum HT : 6 200 € Seuil maximum HT: 41 700 € CAGTD Seuil minimum HT : 800 € - Seuil maximum HT: 8 400 € CCAS + EHPAD sans minimum-Seuil maximum HT: 29 200 € EHPAD sans minimum-Seuil maximum HT: 16 700 € Période initiale 12 mois. reconduit tacitement 3 fois 1 an jusqu'à son terme. Soit 48 mois. Chaque marché subséquent détermine son propre délai ou sa</p>	<p>30 JUILLET 2020</p>

		durée d'exécution, et sera lancé à la survenance du besoin.	
<p>Groupement de commande  Accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents conclu suite à un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de véhicules neufs et d'occasions  lot n°1 véhicules neufs et d'occasions inférieurs à 3.5 T-Citadines et utilitaires</p>	<p>-PB ENVIRONNEMENT (13410 LAMBESC)  -NEGOCYAL (73420 VOGLANS)  -MAN TRUCK &amp; BUS FRANCE (69740 GENAS)  -SCAG (05000 GAP)  -GAP AUTO (05000 GAP)  -SAFA (05000 GAP)  -ATIS (13015 MARSEILLE)  -ACCESS AUTO (05000 GAP)  -AZUR TRUCKS DISTRIBUTION (83210 LA FARLEDE)</p>	<p>Les marchés subséquents seront lancés à la survenance du besoin. Le montant est défini comme suit :  CCAS : sans minimum maximum : 50 000€ HT  VILLE : sans minimum maximum :220 000€ HT  CAGTD : sans minimum maximum :100 000€ HT  TOTAL annuel sans minimum - maximum : 370 000 € HT  Durée de 1 an reconductible 3 fois par reconduction tacite, dans les mêmes termes, sauf envoi par la Ville d'une lettre de dénonciation 2 mois avant la fin de la période en cours.  La durée maximale du marché est fixée à 4 ans soit 48 mois.  Les délais de livraison seront précisés par marché subséquent.</p>	4 AOÛT 2020
<p>Groupement de commande  Accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents conclu suite à un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de véhicules neufs et d'occasions  lot n°2 véhicules neufs</p>	<p>-MAN TRUCK &amp; BUS FRANCE (69740 GENAS)  -SCAG CITROËN GAP (05000 GAP)  -GAP AUTOMOBILES (05000 GAP)  -AZUR TRUCKS DISTRIBUTION (83210 LA FARLEDE)  - FAUN ENVIRONNEMENT</p>	<p>Les marchés subséquents seront lancés à la survenance du besoin. Le montant est défini comme suit :  CCAS : sans minimum maximum : 50 000€ HT  VILLE : sans minimum maximum :220 000€</p>	4 AOÛT 2020

<p>et d'occasions supérieurs à 3.5 T-Citadines et utilitaires</p>	<p>(07500 GUIHERAND-GRANGES)  -IVECO PROVENCE (06270 VILLENEUVE-LOUBET)  -DAGA MERCEDES BENZ (04200 SISTERON)</p>	<p>HT  CAGTD : sans minimum maximum :100 000€ HT  TOTAL annuel sans minimum - maximum : 370 000 € HT  Durée de 1 an reconductible 3 fois par reconduction tacite, dans les mêmes termes, sauf envoi par la Ville d'une lettre de dénonciation 2 mois avant la fin de la période en cours.  La durée maximale du marché est fixée à 4 ans soit 48 mois.  Les délais de livraison seront précisés par marché subséquent.  Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.</p>	
---	---	---	--

**Le Conseil prend acte.**